

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

11 Février 2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Mont de Marsan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 Février 2015

Numéro :2015/02/11

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 5 février 2015, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 11 février 2015 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Monsieur. Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Monsieur Charles DAYOT, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENault, Madame Stéphanie CHEDDAD, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Monsieur Guy PARELLA, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Madame Karen JUAN, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, Adjointe au Maire donne pouvoir à Madame Éliane DARTEYRON,
Madame Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Bruno ROUFFIAT,
Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,
Monsieur Nicolas TACHON, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD,
Monsieur Renaud LAGRAVE, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Élisabeth SOULIGNAC,

Absents :

Monsieur Julien ANTUNES.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean-Paul GANTIER Adjoint au Maire, est désigné pour remplir cette fonction.

Madame le Maire : Le quorum est largement atteint. Je vais vous proposer de voter deux procès-verbaux. Le procès-verbal du conseil municipal exceptionnel du 9 décembre 2014, et je suis absolument désolée mais nous avons eu un problème technique puisque vous l'avez vu il n'y avait pas de sonorisation et donc les services sont dans l'incapacité de retranscrire les débats in extenso. Je crois qu'à certains d'entre vous il a été demandé si vous aviez vos propos mais il nous manquait des interventions donc nous avons préféré ne rien mettre que de mettre des interventions partielles. C'est la première fois que cela arrive depuis 2008, peut-être parce que la séance a été exceptionnelle et nous n'avons pas été assez réactifs. Je vais donc vous demander de voter ce procès-verbal avec des débats qui n'ont pu être retranscrits et transcrits. Il s'agit essentiellement de voter la délibération, le vote quant à lui n'ayant pas bien sûr donné de sujet à discussion puisqu'il a été très clairement établi. Y a-t-il des avis contre ?

Monsieur BACHE : C'est dommage que vous n'ayez pas au moins mis les interventions que nous vous avons données.

Madame le Maire : Le problème c'est que je pouvais mettre les interventions de deux personnes mais je ne pouvais pas mettre les interventions des autres, ce qui est un peu ennuyeux donc en terme d'équité de traitement c'est un petit peu compliqué. Y a-t-il des avis contre ? Des abstentions ? Je vous remercie donc de votre compréhension.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre. Y aurait-il eu des propos qui auraient été mal retranscrits ? Il n'y a donc pas d'avis contre, pas d'abstention ? Il est adopté je vous en remercie.

Je vous propose de passer à notre ordre du jour et comme vous avez pu le voir il y a beaucoup de délibérations techniques. Immédiatement une information des décisions prises entre le 10 décembre 2014 et le 2 février 2015 et concernant les marchés publics du 9 décembre 2014 au 02 février 2015. Je ne vais pas vous lire toutes les pages, il y a pas mal de tarifs divers et variés, avez-vous des questions, des interrogations, des besoins de précisions ? Très bien je vous remercie.

Délibération n°00

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2014, du 25 juin 2014 et du 1er octobre 2014 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous vous informons des décisions prises entre le 10 décembre 2014 et le 02 février 2015 en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des marchés publics conclus du 9 décembre 2014 au 02 février 2015.

| |
|---|
| 2° TARIFS DROITS DE VOIRIE- STATIONNEMENT- DEPOT TEMPORRAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS - TARIFS A CARACTERE NON FISCAL |
|---|

SANS LIMITATION DE PLAFOND**Modification de tarifs 2015– Régie du crématorium / Décision n°2014/12-0124 du 11/12/2014**

| OBJET | DATE | TARIF |
|---|----------|----------------|
| Crémation | 11/12/14 | 587 € TTC |
| Crémation cercueil < 150 cm | | 293,50 € TTC |
| Crémation cercueil < 100 cm | | 146,75 € TTC |
| Crémation cercueil < 60 cm | | 90 € TTC |
| Cérémonie d'hommage (maître de cérémonie + hommage) | | 82 € TTC |
| Location salle de cérémonie | | 110€ TTC |
| Mise en attente, cercueil en transit au delà de 24 heures | | 46€ TTC / jour |
| Dépôt temporaire d'urne (gratuit les 3 premiers mois) | | 1 € TTC / jour |
| Frais kilométriques | | 1,14 € TTC/km |
| Maître de cérémonie pour dispersion des cendres | | 41 € TTC |
| Maître de cérémonie pour scellement de l'urne | | 52 € TTC |
| Crémation des pièces anatomiques (forfait) | | 90 € TTC |
| Crémation des restes exhumés > 150 cm | | 587 € TTC |
| Crémation des restes exhumés < 150 cm | | 293,5 € TTC |
| Majoration en dehors des heures ouvrables | | 20,00% |

Modification et création de tarifs 2015 – Régie des Pompes Funèbres Municipales / Décision n°2014/12-0125 du 11/12/2014

| OBJET | DATE | TARIF |
|--|----------|-----------|
| Corbillard pour convoi 0 à 3 kms, sans cérémonie (kms parcourus compris dans le forfait) | 11/12/14 | 158 € TTC |
| Corbillard pour convoi 0 à 3 kms avec cérémonie (kms parcourus compris dans le forfait) | | 169 € TTC |
| Corbillard pour convoi extérieur du 4e au 19e km (kms parcourus compris dans le forfait) | | 186 € TTC |
| Corbillard pour convoi extérieur du 20e au 39e km (kms parcourus en sus) | | 200 € TTC |
| Corbillard pour convoi extérieur du 40e au 59e km (kms parcourus en sus) | | 211 € TTC |
| Corbillard pour convoi extérieur au-delà de 59 km (kms parcourus en sus) | | 226 € TTC |
| Convoi enfant (kms compris) | | 44 € TTC |

| | | |
|---|--|------------|
| dans forfait) | | |
| Char porte couronne (kms parcourus en sus) | | 99 € TTC |
| Frais kilométriques (€/km) | | 1,14 € TTC |
| Personnel pour convoi local (0 à 3 kms) sans cérémonie | | 168 € TTC |
| Personnel pour convoi local (0 à 3 kms) avec cérémonie civile ou religieuse | | 244 € TTC |
| Personnel pour convoi extérieur du 4e au 19e km | | 333 € TTC |
| Personnel pour convoi extérieur du 20e au 39e km | | 380 € TTC |
| Personnel pour convoi extérieur du 40e au 59e km | | 423 € TTC |
| Personnel pour convoi extérieur au-delà de 59 km | | 469 € TTC |
| Personnel pour convoi enfant | | 75 € TTC |
| Chauffeur | | 41 € TTC |
| Porteur | | 41 € TTC |
| Ordonnateur, Maître de cérémonie | | 41 € TTC |
| Départ ou arrivée de corps sans cérémonie ni convoi | | 168 € TTC |
| Départ ou arrivée de reliquaire > 1 mètre | | 168 € TTC |
| Départ ou arrivée d'un enfant mort né sans cérémonie ni convoi | | 58 € TTC |
| Départ ou arrivée de reliquaire < 1 mètre | | 58 € TTC |
| Service pour enfant mort né | | 46 € TTC |
| Ouverture caveau | | 303 € TTC |
| Creusement fosse | | 409 € TTC |
| Forfait exhumation avec ou sans réduction de corps | | 218 € TTC |
| Forfait exhumation avec réduction : coût par corps supplémentaire | | 106 € TTC |
| Forfait exhumation pour enfant avec ou sans réduction | | 70 € TTC |
| Transport et location journalière d'une table réfrigérante au domicile (kms parcourus en sus) | | 88 € TTC |
| Soins de conservation hors funérarium (kms parcourus en sus) | | 284€ TTC |
| Retrait d'une prothèse cardiaque fonctionnant au moyen d'une pile, hors funérarium (kms parcourus en sus) | | 125 € TTC |

| | |
|--|----------------------------|
| Toilette hors funérarium (kms parcourus en sus) | 108 € TTC |
| Habillage hors funérarium (kms parcourus en sus) | 63 € TTC |
| Frais de dossier et démarches locales | 102 € TTC |
| Démarches simplifiées | 47 € TTC |
| Frais de dossier et formalités hors département | 201 € TTC |
| Frais de dossier et formalités pour transfert à l'étranger | 243 € TTC |
| Frais de facturation (avis presse sans obsèques) | 6 € TTC |
| Frais de facturation convention Union du Pôle Funéraire Public | 104 € TTC |
| Frais de déplacement (indemnité repas) | 15,25 € TTC |
| Frais de déplacement (indemnité nuitée) | 45 € TTC |
| Frais de déplacement (indemnité journalière : 2 repas et 1 nuitée) | 75,5 € TTC |
| Prise en charge | 56 € TTC |
| Stationnement, attente au-delà de 30 minutes | 56 € TTC |
| Attente pendant cérémonie religieuse, civile, crémation | 70 € TTC |
| Forfait transport avant mise en bière avec housse, de l'hôpital Layné vers le Funérarium, un jour de location de case réfrigérée et mise en bière au funérarium | 224 € TTC |
| Forfait transport avant mise en bière, de 0 à 3 kms (kms compris dans le forfait) | 110 € TTC |
| Forfait transport avant mise en bière au-delà de 3 kms : forfait + frais kilométriques | 157 € TTC + 1,14 € / km |
| Forfait départ pour crémation sans cérémonie | 332 € TTC |
| <i>Nota :</i> <i>Le forfait transport comprend : le véhicule, le chauffeur, la prise en charge.</i> | |
| <i>*Majoration de 50% en dehors des heures ouvrables, dimanches et fériés.</i> <i>Heures ouvrables : lundi au vendredi 8h-12h et 14h-18h, samedi 9h-12h et 14h-17h.</i> | |
| Mise en bière au funérarium (majoration de 50% si mise en bière préalable à la demande de la famille) | 67 € TTC |
| Forfait mise en bière au funérarium (comprenant le transport depuis l'hôpital Layné | 224 € TTC |

| | | |
|--|--|------------|
| avec housse et un jour de location de case réfrigérée) | | |
| Mise en bière au domicile ou lieu de décès (majoration de 50% si mise en bière préalable à la demande de la famille) | | 130 € TTC |
| Mise en bière à la morgue de l'hôpital Layné (majoration de 50% si mise en bière préalable à la demande de la famille) | | 228 € TTC |
| Location journalière d'une case réfrigérée | | 46 € TTC |
| Location de la salle de cérémonie | | 110 € TTC |
| Location journalière d'un salon funéraire | | 58 € TTC |
| Location journalière d'une table réfrigérante | | 64 € TTC |
| Location de la salle thanatopraxie | | 120 € TTC |
| Toilette | | 81 € TTC |
| Habillage | | 49 € TTC |
| Soins de conservation | | 217 € TTC |
| Retrait d'une prothèse cardiaque fonctionnant au moyen d'une pile | | 104 € TTC |
| Cercueil modèle Classique, Chêne massif forme parisienne | | 309 € TTC |
| Cercueil modèle Tradition, Chêne massif forme parisienne | | 479 € TTC |
| Cercueil modèle Tradition, avec fenêtre, Chêne massif forme parisienne | | 695 € TTC |
| Cercueil modèle Légende, Chêne massif forme parisienne | | 745 € TTC |
| Cercueil modèle Prestige, Chêne massif forme parisienne | | 1004 € TTC |
| Cercueil modèle Mythique, Chêne massif forme tombeau | | 1222 € TTC |
| Modèle Edelweiss, Chêne massif forme tombeau Blanc | | 1399 € TTC |
| Cercueil modèle Majestic, Chêne massif forme tombeau | | 1850 € TTC |
| Cercueil modèle Byzance, Acajou massif, forme tombeau | | 1850 € TTC |
| Cercueil modèle Classique crémation, Pin massif forme parisienne | | 299 € TTC |
| Cercueil modèle Tradition crémation, Pin massif | | 462 € TTC |
| Cercueil modèle Légende crémation, forme tombeau, Pin massif | | 760 € TTC |
| Cercueil modèle Majestic | | 890 € TTC |

| | | |
|---|--|-----------|
| crémation, forme tombeau, Pin massif | | |
| Cercueil modèle enfant 1m à 1m60, Chêne massif, forme parisienne | | 216 € TTC |
| Cercueil modèle enfant 60 à 80 cm, Chêne massif, forme parisienne | | 84 € TTC |
| Cercueil modèle enfant mort né, Chêne massif, forme parisienne | | 53 € TTC |
| <i>Nota :</i> | | |
| <i>**Majoration de 15% pour les cercueils supérieurs à 185 cm</i> | | |
| Zinc modèle forme parisienne 185 cm** | | 440 € TTC |
| Zinc modèle forme tombeau 185 cm** | | 440 € TTC |
| Zinc modèle avec fenêtre forme parisienne 185 cm** | | 642 € TTC |
| Zinc modèle 150 cm, forme parisienne | | 378 € TTC |
| Zinc modèle 80 à 120 cm, forme parisienne | | 158 € TTC |
| <i>Nota :</i> | | |
| <i>**Majoration de 15% pour les zincs supérieurs à 185 cm</i> | | |
| Reliquaire Modèle 80 cm Chêne | | 72 € TTC |
| Reliquaire Modèle 100 cm Chêne | | 102 € TTC |
| Reliquaire Modèle 185 cm Chêne | | 281 € TTC |
| Reliquaire Modèle 185 cm Pin | | 299 € TTC |
| Capiton Modèle entrée de gamme | | 50 € TTC |
| Capiton Modèle gamme ordinaire | | 131 € TTC |
| Capiton Modèle gamme ordinaire avec rabats | | 169 € TTC |
| Capiton Modèle haut de gamme | | 294 € TTC |
| Capiton Modèle enfant (60 à 80 cm) | | 16 € TTC |
| Capiton Modèle enfant (80 à 120 cm) | | 26 € TTC |
| Housses de transport | | 53 € TTC |
| Housses pour exhumation | | 141 € TTC |
| Cuvette étanche biodégradable | | 15 € TTC |
| Filtre épurateur pour cercueil | | 77 € TTC |
| Filtre épurateur pour caveau et bac organique | | 243 € TTC |
| Sels désodorisants | | 12 € TTC |
| Poudre absorbante | | 39 € TTC |
| Feuille de ouate | | 5 € TTC |
| Poignée modèle enfant | | 4 € TTC |

| | |
|---|----------------|
| Poignée modèle entrée de gamme en nickel | 13 € TTC |
| Poignée modèle ordinaire en zamack | 27 € TTC |
| Poignée modèle haut de gamme en laiton/zamack | 46 € TTC |
| Poignée modèle haut de gamme en zamack noir laqué | 46 € TTC |
| Poignée modèle crémation Bois | 11,50 € TTC |
| Poignée modèle crémation Plastique | 16 € TTC |
| Croix modèle enfant | 13 € TTC |
| Croix modèle entrée de gamme en nickel | 24 € TTC |
| Croix modèle ordinaire en zamack | 47 € TTC |
| Croix modèle haut de gamme en laiton | 65 € TTC |
| Croix modèle haut de gamme en laiton noir laqué | 67 € TTC |
| Croix modèle crémation Bois | 37 € TTC |
| Croix modèle crémation Plastique | 38 € TTC |
| Cache vis Nickel | 3 € TTC |
| Cache vis Bois | 3 € TTC |
| Cache vis Plastique | 3 € TTC |
| Cache vis long | 7 € TTC |
| Tire fond | 6 € TTC |
| Tire fond Noir Laqué | 7 € TTC |
| Plaque rectangulaire Argent | 25 € TTC |
| Plaque rectangulaire Or | 25 € TTC |
| Plaque or avec rebords Enfant | 12,5 € TTC |
| Croix Huguenote vieux bronze | 37 € TTC |
| Croix Orthodoxe en laiton | 37 € TTC |
| Alliance en laiton ou vieux cuivre | 37 € TTC |
| Croissant en laiton | 37 € TTC |
| Etoile de David en laiton | 37 € TTC |
| Etoile musulmane en laiton | 37 € TTC |
| Flambeau en vieux cuivre | 37 € TTC |
| Palme en laiton ou vieux cuivre | 37 € TTC |
| Rose en laiton | 37 € TTC |
| Rose en plastique pour crémation | 37 € TTC |
| Ourson | 25 € TTC |
| Table et registre à signatures | 70 € TTC |
| Registre | 25 € TTC |
| Boîte à dons | 26 € TTC |
| Plaques en granit, céramique et altuglas; vases en granit | 35 à 300 € TTC |
| Inter | 6 € TTC |

| | |
|---|-----------------|
| Inter pour croix | 15 € TTC |
| Inter à graver | 15 € TTC |
| Croix en granit | 110 à 300 € TTC |
| Vases | 30 à 100 € TTC |
| Fleurs artificielles | 15 à 300 € TTC |
| Tige fleurs artificielles à l'unité | 2 0 10 € TTC |
| Urnes | 30 à 350 € TTC |
| Croix de remarque en bois | 72 € TTC |
| Forfait 30 cartes de condoléances avec enveloppes | 37 € TTC |
| Forfait 45 cartes de condoléances avec enveloppes | 49 € TTC |
| Forfait 60 cartes de condoléances avec enveloppes | 60 € TTC |
| Carte avec enveloppe à l'unité | 1,60 € TTC |

**Pour l'ensemble des prestations : majoration de 50% en dehors des heures ouvrables, dimanches et fériés.
Heures ouvrables : lundi au vendredi 8h-12h et 14h-18h, samedi 9h-12h et 14h-17h.*

PJSE

| Tarifs journée ski vacances de février 2015 - PJSE | Décision 2015/01-019 du 28/01/2015 | |
|---|------------------------------------|---------|
| Enfants montois QF > 1400 avec prêt matériel | | 38.20 € |
| Enfants QF <= à 1399 et > à 1000 avec prêt matériel | | 36.29 € |
| Enfants montois QF <= à 999 et > à 458 avec prêt matériel | | 34.38 € |
| Enfants montois QF <= à 457 et > à 290 avec prêt matériel | | 30.56 € |
| Enfants montois QF <= à 289 avec prêt matériel | | 26.74 € |
| Enfants montois QF > 1400 sans prêt matériel | | 28.20 € |
| Enfants QF <= à 1399 et > à 1000 sans prêt matériel | | 26.29 € |
| Enfants montois QF <= à 999 et > à 458 sans prêt matériel | | 24.38 € |
| Enfants montois QF <= à 457 et > à 290 sans prêt matériel | | 20.56 € |
| Enfants montois QF <= à 289 sans prêt matériel | | 16.74 € |
| Enfants non montois QF > 1400 avec prêt matériel | | 49.66 € |
| Enfants non montois QF <= à 1399 et > à 1000 avec prêt matériel | | 47.18 € |
| Enfants non montois QF <= à 999 et > à 458 avec prêt matériel | | 44.69 € |
| Enfants non montois QF <= à 457 et > à 290 avec prêt matériel | | 39.73 € |
| Enfants non montois QF <= à 289 avec prêt matériel | | 34.76 € |
| Enfants non montois QF > 1400 | | 39.66 € |

| | | |
|---|--|---------|
| sans prêt matériel | | |
| Enfants non montois QF <= à 1399 et > à 1000 sans prêt matériel | | 37.18 € |
| Enfants non montois QF <= à 999 et > à 458 sans prêt matériel | | 34.69 € |
| Enfants non montois QF <= à 457 et > à 290 sans prêt matériel | | 29.73 € |
| Enfants non montois QF <= à 289 sans prêt matériel | | 24.76 € |

REGIE DES EAUX ASSAINISSEMENT CHAUFFAGE URBAIN GEOTHERMIE

| | | |
|---|--|-------------|
| <u>SERVICE DE L'EAU – TARIFS</u> | | |
| <u>2015</u> | | |
| <u>DÉCISION N° 2014/12-0118</u> | | |
| <u>Consommation par an en m3 par abonné</u> | | |
| Inférieure ou égale à 120 m3 | | 0,7079 € |
| de 121 m3 à 200 m3 | | 0,7432 € |
| de 201 m3 à 250 m3 | | 0,7787 € |
| de 251 m3 à 300 m3 | | 0,8494 € |
| de 301 m3 à 350 m3 | | 0,9203 € |
| 351 m3 et plus | | 1,062 € |
| <u>Tarifs professionnels</u> | | 0,7430 € |
| <u>Prix de la redevance abonnement</u> | | |
| Compteurs de 15 mm | | 35,38 € HT |
| Compteurs de 20 mm | | 40,06 € HT |
| Compteurs de 25 mm. et plus | | 45,46 € HT |
| <u>Pour les compteurs qui sont la propriété de l'abonné</u> | | |
| Compteurs de 40 mm. et au-dessus, | | 45,46 € HT |
| Compteurs de 40 mm | | 62,80 € HT |
| Compteurs de 50 mm. et plus | | 81,23 € HT |
| Compteurs de 60/65mm | | 84,62 € HT |
| Compteurs de 80 mm | | 116,70 € HT |
| Compteurs de 100 mm. et plus | | 138,72 € HT |
| Prix de la redevance pour relève exceptionnelle | | 11,39 € HT |

| | | |
|--|--|--------------|
| <u>BORDEREAU PRIX EAU 2014</u> <u>DECISION n° 2014/12-0119</u> | | |
| <u>PREPARATION et SUIVI de</u> <u>CHANTIER</u> | | |
| Chantier réseau (> 10ml) | | 563,57 € |
| Chantier réseau (<10ml) ou branchement | | 140,89 € |
| Installation et signalisation de chantier | | 47,53/j |
| <u>Tranchée en terrain de toute nature</u> <u>susceptible d'être exécutée avec engins</u> <u>mécaniques, la hauteur de couverture</u> <u>au-dessus de la génératrice supérieure</u> <u>du fût de la canalisation ne devant pas</u> <u>être inférieure à 1,00 m. la longueur</u> <u>étant mesurée selon l'axe de la</u> <u>tranchée.</u> | | |
| pour canalisation de diamètre jusqu'à 125 mm. | | 11,72/Ml |
| pour canalisation au-dessus de 125 mm de diamètre et jusqu'à 300 mm compris..... | | 14,07/ml |
| <u>Plus-value au prix 1111 pour</u> <u>surprofondeur,</u> | | |
| pour canalisation de diamètre jusqu'à 125 mm.. | | 1,17 €/dm/ml |
| pour canalisation au-dessus de 125 mm de diamètre et jusqu'à 300 mm compris. | | 1,41 €/dm/ml |
| Tranchée effectuée à la main, pour canalisation de diamètre jusqu'à 125 m... | | 23,48 €/ml |
| pour canalisation au-dessus de 125 mm de diamètre et jusqu'à 300 mm compris.. | | 35,22 €/ml |
| <u>Plus-value au prix 1113 pour</u> <u>surprofondeur,</u> | | |
| pour canalisation de diamètre jusqu'à 125 mm.. | | 2,35 €/dm/ml |
| pour canalisation au-dessus de 125 mm de diamètre et jusqu'à 300 mm compris..... | | 3,52 € |
| <u>Fourniture et mise en place par couches</u> <u>successives de 20 cm soigneusement</u> <u>compactées de matériaux de</u> <u>remplacement y compris chargement,</u> <u>enlèvement des terres impropres au</u> | | |

| | | |
|--|--|------------|
| <u>remblai et transport à une décharge autorisée quelle que soit la distance :</u> | | |
| Sable..... | | 25,45 €/m3 |
| Gravier..... | | 51,28 €/m3 |
| Plus-value pour longement d'ouvrages | | 2,34 €/ml |
| <u>Plus-value pour croisement d'ouvrages</u> | | |
| Ouvrage inférieur à 0,50 m . | | 17,59 €/U |
| Ouvrage supérieur à 0,50 m | | 23,45 € |
| <u>Pré-découpage, démolition et réfection provisoire de chaussées avec évacuation des matériaux extraits déposés et remplacement par des matériaux neufs comme indiqué à l'Article 23 du C.C.T.P.</u> | | |
| Plus-value pour mise en oeuvre d'enrobés à froid | | 18,69 € |
| Pré-découpage, démolition et réfection provisoire de trottoir avec évacuation des matériaux extraits déposés et remplacement par des matériaux neufs comme indiqué à l'Article 23 du C.C.T.P. | | 14,46 €/m2 |
| Trottoir empierré. | | 20,56 €/m2 |
| Plus-value pour mise en oeuvre d'enrobés à froid | | 14,46 €/m2 |
| <u>Réfection définitive de chaussées comme il est défini à l'article 24 du C.C.T.P. :</u> | | |
| Chaussée constituée de revêtement tricouche | | 24,24 €/m2 |
| Chaussée constituée d'enrobés | | 24,24 €/m2 |
| <u>Réfection définitive de trottoir comme il est défini à l'article 24 du C.C.T.P. :</u> | | |
| Trottoir constitué de revêtement tricouche . | | 24,24 €/m2 |
| Trottoir constitué d'enrobés | | 24,24 €/m2 |
| Trottoir constitué de pavés | | 170,73 € |
| Trottoir constitué de béton .. | | 36,26 € |
| <u>Remise en état de la signalisation au sol. Ce numéro de prix rémunère la préparation et la réalisation de la remise en état de la signalisation au sol en peinture ou en résine thermoplastique suite aux travaux :</u> | | |

| | |
|--|-------------|
| Passage piéton – peinture | 6,59 €/m2 |
| Bande axiale continue - peinture | 6,59 €/ml |
| Bande axiale discontinue - peinture | 6,59 €/ml |
| Bande de rive - peinture | 6,59 €/ml |
| Délimitation de case de stationnement - peinture | 6,59 €/ml |
| Bande de stop - peinture | 6,59 €/ml |
| Bande " Céder le passage " - peinture | 6,59 €/ml |
| Démontage et remontage de bordures de trottoir (réemploi) | 31,19 €/ml |
| Démontage de bordures de trottoir, fourniture et pose de bordures neuves | 49,84 €/ml |
| Fourniture et pose d'un fourreau - diamètre 100 mm | 7,50 €/ml |
| Béton pour butées | 162,54 €/m3 |
| Fourniture et pose d'un grillage avertisseur | 1,65 €/ml |
| Démontage de poteaux ou bouches d'incendie | 240,69 €/u |
| Démontage de bouche à clef et tube allonge | 16,42 €/u |
| <u>Fourniture et pose de canalisations en fonte ductile type standard</u> | |
| diamètre 100 mm | 45,33 €/ml |
| diamètre 125 mm | 64,80 €/ml |
| diamètre 150 mm | 71,55 €/ml |
| diamètre 200 mm | 84,41 €/ml |
| diamètre 250 mm | 107,39 €/ml |
| fonte 300 mm | 127,06 €/ml |
| <u>Fourniture et pose de canalisations PEHD 16 bars</u> | |
| diamètre 50 mm | 8,24 €/ml |
| diamètre 63 mm | 8,89 €/ml |
| diamètre 75 mm | 11,51 €/ml |
| <u>Fourniture et pose de Canalisations en PVC série 16 bars ou 25 bars biorienté</u> | |
| diamètre extérieur 110 mm . | 11,16 €/ml |
| diamètre extérieur 125 mm | 14,48 €/ml |
| diamètre extérieur 160 mm . | 17,24 €/ml |

| | | |
|---|--|--------------|
| diamètre extérieur 200 mm . | | 23,81 € |
| <u>Fourniture et pose d' un robinet vanne</u> | | |
| diamètre nominal 60 mm . | | 116,04 €/u |
| diamètre nominal 80 mm | | 131,53 €/u |
| diamètre nominal 100 mm . | | 194,10 €/u |
| diamètre nominal 125 mm | | 279,64 €/u |
| diamètre nominal 150 mm | | 337,67 €/u |
| diamètre nominal 200 mm | | 521,47 €/u |
| diamètre nominal 250 mm . | | 693,81 €/u |
| Mise en œuvre perceuse en charge | | 110,72 €/u |
| Fourniture et pose bouche à clef complète pour robinet vanne | | 36,48 €/u |
| <u>Fourniture et Pose Poteau Incendie</u> | | |
| Fourniture et pose d'un poteau d'incendie (compris Esse)- DN 100 | | 1 190,26 €/u |
| Fourniture Esse de Réglage pour PI DN100 | | 270,89 €/u |
| Fourniture et pose Borne de Puisage DN 80 | | 2 579,81 €/u |
| <u>Fourniture et pose d'un branchement sur canalisation fonte jusqu'à DN200</u> | | |
| Branchement diamètre extérieur 25 mm | | 87,59 € |
| sur canalisation DN 100 | | 87,59 € |
| sur canalisation DN 125 | | 88,03 € |
| sur canalisation DN 150 | | 90,58 € |
| sur canalisation DN 200 | | 96,05 € |
| sur canalisation DN 250 | | 98,53 € |
| <u>Branchement diamètre extérieur 32 mm...</u> | | |
| sur canalisation DN 100 | | 102,85 € |
| sur canalisation DN 125 | | 103,30 € |
| sur canalisation DN 150 | | 105,85 € |
| sur canalisation DN 200 | | 111,32 € |
| sur canalisation DN 250 | | 113,79 € |
| <u>Branchement diamètre extérieur 40 mm</u> | | |
| sur canalisation DN 100 | | 142,32 € |
| sur canalisation DN 125 | | 143,23 € |
| sur canalisation DN 150 | | 145,79 € |
| sur canalisation DN 200 | | 152,34 € |

| | | |
|--|--|--------------|
| sur canalisation DN 250 | | 155,95 € |
| <u>Fourniture et pose d'un branchement sur canalisation PVC ou Pehd jusqu'à DN 200</u> | | |
| <u>Branchement diamètre extérieur 25 mm</u> | | |
| sur canalisation DN 50 | | 64,40 € |
| sur canalisation DN 63 | | 64,24 € |
| sur canalisation DN 75 | | 64,86 € |
| sur canalisation DN 110 | | 64,63 € |
| sur canalisation DN 160 | | 67,71 € |
| sur canalisation DN 225 | | 86,61 € |
| <u>Branchement diamètre extérieur 32 mm</u> | | |
| sur canalisation DN 50 | | 78,12 € |
| sur canalisation DN 63 | | 77,96 € |
| sur canalisation DN 75 | | 78,58 € |
| sur canalisation DN 110 | | 78,34 € |
| sur canalisation DN 160 | | 81,42 € |
| sur canalisation DN 225 | | 100,32 € |
| <u>Branchement diamètre extérieur 40 mm</u> | | |
| sur canalisation DN 50 | | 119,74 € |
| sur canalisation DN 63 | | 127,82 € |
| sur canalisation DN 75 | | 126,90 € |
| sur canalisation DN 110 | | 121,66 € |
| sur canalisation DN 160 | | 125,28 € |
| sur canalisation DN 22 | | 141,08 € |
| <u>Plus value pour fourniture RPC sur le dessus</u> | | |
| sur canalisation fonte | | 3,11 € |
| sur canalisation PVC ou Pehd | | 0,78 € |
| Branchement 25 mm | | 27,41 € |
| Branchement 32 mm | | 51,69 € |
| Branchement 40 mm | | 74,16 € |
| Tranchée pour branchement n'excédant pas 10 m et au-delà de 10 ml à la main | | 23,48 €/ml |
| Tranchée pour branchement au-delà de 10 ml exécutée avec des engins mécaniques | | 16,42 €/ml |
| Plus-value pour surprofondeur au prix | | 1,64 €/dm/ml |

| | | |
|---|--|------------|
| n° 4201 | | |
| <u>Fourniture et pose de canalisation polyéthylène série 16 bars</u> | | |
| diamètre extérieur de 25 mm ... | | 7,69 € |
| diamètre extérieur de 32 mm jusqu'à 10 m | | 8,04 € |
| diamètre extérieur de 40 mm jusqu'à 10 m | | 16,46 € |
| <u>Fourniture et pose d'une canalisation polyéthylène haute densité par fonçage</u> | | |
| diamètre extérieur de 25 mm | | 59,70 € |
| diamètre extérieur de 32 mm | | 60,05 € |
| diamètre extérieur de 50 mm .. | | 61,42 € |
| diamètre extérieur de 63 mm .. | | 121,12 € |
| diamètre extérieur de 75 mm .. | | 123,75 € |
| Percement d'un mur en maçonnerie jusqu'à 0,50 m d'épaisseur | | 38,33 € |
| <u>Fourniture et pose d'un regard ou coffret pour compteur - l'unité</u> | | |
| Regard PVC P.M | | 73,41 € |
| Regard PVC M.M | | 84,76 € |
| Regard PVC G.M | | 143,88 € |
| Regard PVC T.G.M | | 199,45 € |
| Regard dessus fonte 125kN P.M. | | 237,28 € |
| Regard dessus fonte 125kN G.M. | | 428,83 € |
| Regard enterré type PRV dessus fonte (250kN) - 1380*520*900 (<DN80) | | 1 284,58 € |
| Regard enterré type PRV dessus fonte (250kN) - 1790*880*900 (>DN100) | | 2 145,20 € |
| Regard de prélèvement | | 276,61 € |
| Coffret isolé avec serrure (type ISO 500) | | 283,92 € |
| Coffret isolé avec serrure (type ISO 600) | | 308,74 € |
| Coffret Isolé Monobloc (type Paragel) | | 353,68 € |
| <u>Fourniture et pose d'un robinet avant compteur.</u> <u>L'unité:</u> | | |
| type 15 mm | | 21,00 € |
| type 20 mm. | | 37,03 € |
| type 25 mm.. | | 56,21 € |

| | | |
|--|--|------------|
| type 40 mm.. | | 74,70 € |
| Plus value Robinet d'équerre | | 6,04 € |
| <u>Fourniture et pose d'un compteur y compris clapet anti-retour - L'unité</u> | | |
| Type 15 mm | | 13,96 € |
| Type 20 mm | | 31,58 € |
| type 25 mm. | | 48,80 € |
| type 40 mm | | 117,55 € |
| Plus value Clapet d'équerre | | 8,75 € |
| <u>Pose d'un compteur- L'unité :</u> | | |
| type 50 mm. | | 70,45 € |
| type 60 mm | | 70,45 € |
| type 80 mm. | | 105,67 € |
| type 100 mm. | | 105,67 € |
| type 125 mm. | | 105,67 € |
| type 150 mm.. | | 105,67 € |
| Fourniture et pose vanne courte FSH (avec volant de manœuvre) L'unité : | | |
| Vanne courte 50 mm avec volant de manœuvre | | 100,32 € |
| Vanne courte 60 mm avec volant de manœuvre | | 101,62 € |
| Vanne courte 80 mm avec volant de manœuvre | | 115,87 € |
| Vanne courte 100 mm avec volant de manœuvre | | 149,04 € |
| Vanne courte 125 mm avec volant de manœuvre | | 209,23 € |
| Vanne courte 150 mm avec volant de manœuvre | | 254,77 € |
| Vanne courte 200 mm avec volant de manœuvre | | 372,39 € |
| Vanne courte 250 mm avec volant de manœuvre | | 88,06 € |
| <u>Fourniture et pose clapet anti-retour L'unité :</u> | | |
| Clapet droit DN 50 mm. | | 325,66 € |
| Clapet droit DN 60/65 mm. | | 301,26 € |
| Clapet droit DN 80 mm. | | 512,81 € |
| Clapet droit DN 100 mm. | | 542,08 € |
| Clapet droit DN 150 mm. | | 2 334,05 € |

| | | |
|--|--|---------|
| <u>Manchon électrosoudable L'unité:</u> | | |
| Manchon électrosoudable Pehd 25 mm | | 3,52 |
| Manchon électrosoudable Pehd 32 mm | | 7,40 € |
| Manchon électrosoudable Pehd 50 mm | | 14,34 € |
| Manchon électrosoudable Pehd 63 mm | | 23,52 € |
| Manchon électrosoudable Pehd 75 mm | | 28,59 € |
| <u>Réduction électrosoudable L'unité:</u> | | |
| Réduction électrosoudable Pehd 32/25 mm. | | 9,25 € |
| Réduction électrosoudable Pehd 50/32 mm. | | 20,38 € |
| Réduction électrosoudable Pehd 63/50 mm. | | 29,41 € |
| Réduction électrosoudable Pehd 75/50 mm. | | 30,14 € |
| Réduction électrosoudable Pehd 75/63 mm. | | 35,99 € |
| <u>TE électrosoudable L'unité:</u> | | |
| TE électrosoudable Pehd 25 mm | | 15,10 € |
| TE électrosoudable Pehd 32 mm | | 16,89 € |
| TE électrosoudable Pehd 50 mm | | 29,39 € |
| TE électrosoudable Pehd 63 mm | | 40,71 € |
| TE électrosoudable Pehd 75 mm | | 48,17 € |
| <u>Coude électrosoudable L'unité:</u> | | |
| Coude électrosoudable Pehd 25 mm. | | 10,62 € |
| Coude électrosoudable Pehd 32 mm. | | 11,04 € |
| Coude électrosoudable Pehd 50 mm. | | 20,14 € |
| Coude électrosoudable Pehd 63 mm. | | 30,98 € |
| Coude électrosoudable Pehd 75 mm. | | 38,73 € |
| <u>Bouchon d'extrémité électrosoudable L'unité</u> | | |
| Bouchon d'extrémité électrosoudable DN 50 | | 21,70 € |
| Bouchon d'extrémité électrosoudable DN 63 | | 32,83 € |
| Bouchon d'extrémité électrosoudable DN 75 | | 41,18 € |
| <u>Manchon de réparation laiton L'unité :</u> | | |
| Manchon de réparation laiton pour tube Pehd DN 25 | | 13,75 € |
| Manchon de réparation laiton pour tube | | 17,35 € |

| | | |
|--|--|----------|
| Pehd DN 32 | | |
| Manchon mécanique Pehd 50 mm | | 33,25 € |
| Manchon mécanique Pehd 63 mm | | 46,50 € |
| Manchon mécanique Pehd 75 mm | | 64,19 € |
| <u>Raccord mâle laiton L'unité :</u> | | |
| Raccord mâle laiton pour tube DN 25 fileté mâle 20*27 | | 6,94 € |
| Raccord mâle laiton pour tube DN 32 fileté mâle 26*34 | | 8,84 € |
| Raccord mâle laiton pour tube DN 50 fileté mâle 40*49 | | 20,93 € |
| Raccord mâle laiton pour tube DN 25 taraudé femelle 20*27 | | 6,80 € |
| Raccord mâle laiton pour tube DN 32 taraudé femelle 26*34 | | 8,32 € |
| Raccord mâle laiton pour tube DN 50 taraudé femelle 40*49 | | 20,57 € |
| <u>TE laiton L'unité :</u> | | |
| Té laiton taraudé femelle 20*27 DN 25 | | 12,62 € |
| Té laiton taraudé femelle 26*34 DN 32 | | 15,64 € |
| Té laiton pour tube Pehd 25 mm | | 11,48 € |
| Té laiton pour tube Pehd 32 mm | | 16,04 € |
| <u>Coude laiton L'unité :</u> | | |
| Coude laiton pour tube DN 25 | | 11,59 € |
| Coude laiton pour tube DN 32 | | 15,28 € |
| Coude laiton pour tube DN 50 | | 43,09 € |
| Coude laiton pour tube DN 63 | | 69,68 € |
| <u>Coude fonte L'unité :</u> | | |
| Coude fonte EE DN 60 mm. | | 57,21 € |
| Coude fonte EE DN 80 mm. | | 70,35 € |
| Coude fonte EE DN 100 mm | | 113,22 € |
| Coude fonte EE DN 125 mm | | 134,89 € |
| Coude fonte EE DN 150 mm | | 185,65 € |
| Coude fonte EE DN 200 mm | | 240,45 € |
| Coude fonte EE DN 150 mm verrouillé | | 383,85 € |
| Coude fonte BB DN 60 mm. | | 63,17 € |
| Coude fonte BB DN 80 mm. | | 67,77 € |
| Coude fonte BB DN 100 mm | | 107,03 € |
| Coude fonte BB DN 125 mm | | 113,37 € |
| Coude fonte BB DN 150 mm | | 173,83 € |

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Coude fonte BB DN 200 mm | 237,55 € |
| Coude fonte BB DN 250 mm | 356,98 € |
| <u>CONE fonte L'unité :</u> | |
| Cone fonte EE 100 X 60 mm | 119,82 € |
| Cone fonte EE 100 X 80 mm | 123,13 € |
| Cone fonte EE 125 X 100 mm | 138,19 € |
| Cone fonte EE 150 X 60 mm | 187,00 € |
| Cone fonte EE 150 X 100 mm | 188,59 € |
| Cone fonte EE 150 X 125 mm | 188,19 € |
| Cone fonte EE 200 X 150 mm | 264,02 € |
| CONE FTE BB 80*60 | 59,00 € |
| CONE FTE BB 100*60 | 101,60 € |
| CONE FTE.BB 100*80 | 101,60 € |
| CONE FTE. BB 125*100 | 108,66 € |
| CONE FTE. BB 150*60 | 155,66 € |
| CONE FTE. BB 150*100 | 155,66 € |
| CONE FTE. BB 150*125 | 155,66 € |
| CONE FTE. BB 200*150 | 211,28 € |
| CONE FTE. BB 250*200 | 271,68 € |
| <u>BE fonte L'unité :</u> | |
| BE fonte 60 mm | 66,38 € |
| BE fonte 80 mm | 80,06 € |
| BE fonte 100 mm | 123,01 € |
| BE fonte 125 mm | 141,02 € |
| BE fonte 150 mm | 189,57 € |
| <u>BU fonte L'unité :</u> | |
| BU fonte 60 mm | 54,67 € |
| BU fonte 80 mm | 57,14 € |
| BU fonte 100 mm | 94,23 € |
| BU fonte 125 mm | 101,00 € |
| BU fonte 150 mm | 152,57 € |
| <u>Manchette fonte L'unité :</u> | |
| Manchette fonte BB 100 mm. / 0,25 | 107,54 € |
| Manchette fonte BB 125 mm. / 0,25 | 116,83 € |
| Manchette fonte BB 150 mm. / 0,25 | 167,60 € |
| Manchette fonte BB 200 mm. / 0,25 | 229,32 € |
| Manchette fonte BB 100 mm. / 0,50 | 125,53 € |
| Manchette fonte BB 125 mm. / 0,50 | 135,02 € |

| | |
|---|----------|
| Manchette fonte BB 150 mm. / 0,50 | 179,53 € |
| Manchette fonte BB 200 mm. / 0,50 | 253,76 € |
| <u>Manchon fonte L'unité :</u> | |
| Manchon fonte EE 100 | 103,42 € |
| Manchon fonte EE 125 | 119,37 € |
| Manchon fonte EE 150 | 155,51 € |
| Manchon fonte EE 200 | 187,59 € |
| <u>Plaque pleine fonte L'unité :</u> | |
| Plaque pleine fonte 60 mm | 18,20 € |
| Plaque pleine fonte 80 mm | 20,40 € |
| Plaque pleine fonte 100 mm | 22,18 € |
| Plaque pleine fonte 125 mm | 26,30 € |
| Plaque pleine fonte 150 mm | 40,11 € |
| Plaque pleine fonte 200 mm | 48,48 € |
| <u>TE fonte L'unité :</u> | |
| TE fonte EEB 100*60 | 131,78 € |
| TE fonte EEB 100*100 | 133,26 € |
| TE fonte EEB 125*60 | 199,84 € |
| TE fonte EEB 125*100 | 207,58 € |
| TE fonte EEB 150*60 | 241,55 € |
| TE fonte EEB 150*100 | 238,25 € |
| TE fonte EEB 150*125 | 242,92 € |
| TE fonte EEB 150*150 | 246,27 € |
| TE fonte BBB 100*60 | 157,41 € |
| TE fonte BBB 100*100 | 157,41 € |
| TE fonte BBB 125*60 | 228,36 € |
| TE fonte BBB 125*100 | 228,36 € |
| TE fonte BBB 150*60 | 245,38 € |
| TE fonte BBB 150*100 | 245,38 € |
| TE fonte BBB 150*125 | 245,38 € |
| TE fonte BBB 150*150 | 245,38 € |
| TE fonte BBB 200*60 | 289,62 € |
| TE fonte BBB 200*100 | 289,62 € |
| TE fonte BBB 200*125 | 289,62 € |
| TE fonte BBB 200*150 | 289,62 € |
| TE fonte BBB 200*200 | 289,62 € |
| <u>Raccord bride ordinaire fonte L'unité:</u> | |

| | | |
|--|--|----------|
| Raccord bride ordinaire TF 60 | | 36,37 € |
| Raccord bride ordinaire TF 80 | | 44,50 € |
| Raccord bride ordinaire TF 100 | | 49,87 € |
| Raccord bride ordinaire TF 125 | | 56,05 € |
| Raccord bride ordinaire TF 150 | | 68,07 € |
| Raccord bride ordinaire TF 200 | | 80,91 € |
| Raccord bride ordinaire TF 250 | | 108,04 € |
| <u>Bride autobutée fonte _____</u> <u>L'unité:</u> | | |
| Bride autobutée PE 50 | | 28,14 € |
| Bride autobutée PE 63 | | 37,19 € |
| Bride autobutée PE 75 | | 41,39 € |
| Bride autobutée PE 90 | | 46,17 € |
| Bride autobutée PE 110 | | 49,30 € |
| Bride autobutée PE 140 | | 70,58 € |
| Bride autobutée PE 160 | | 81,70 € |
| Bride autobutée PVC 200 | | 108,92 € |
| Bride autobutée fonte 60 | | 48,06 € |
| Bride autobutée fonte 80 | | 62,03 € |
| Bride autobutée fonte 100 | | 70,26 € |
| Bride autobutée fonte 125 | | 81,70 € |
| Bride autobutée fonte 150 | | 102,35 € |
| Bride autobutée fonte 200 | | 122,91 € |
| Bride autobutée fonte 25 | | 154,27 € |
| <u>Manchon de dérivation fonte _____</u> <u>L'unité</u> | | |
| Manchon de dérivation 100*60 | | 477,92 € |
| Manchon de dérivation 100*80 | | 487,88 € |
| Manchon de dérivation 100*100 | | 523,22 € |
| Manchon de dérivation 150*60 | | 580,04 € |
| Manchon de dérivation 150*80 | | 580,04 |
| Manchon de dérivation 150*100 | | 620,72 € |
| Manchon de dérivation 150*125 | | 140,89 € |
| Manchon de dérivation 150*150 | | 659,79 € |
| Manchon de dérivation 200*60 | | 806,75 € |
| Manchon de dérivation 200*80 | | 810,34 € |
| Manchon de dérivation 200*100 | | 830,93 € |
| Manchon de dérivation 200*150 | | 880,58 € |

| | | |
|--|--|----------|
| Manchon de dérivation 200*200 | | 898,75 € |
| <u>Raccord fonte - L'unité:</u> | | |
| Raccord bride GT 60 | | 56,10 € |
| Raccord bride GT 80 | | 58,46 € |
| Raccord bride GT 100 | | 66,68 € |
| Raccord bride GT 125 | | 83,31 € |
| Raccord bride GT 150 | | 88,15 € |
| Raccord bride GT 200 | | 136,25 € |
| Raccord bride GT 250 | | 167,74 € |
| Raccord sans bride 40 | | 33,19 € |
| Raccord sans bride 60 | | 40,00 € |
| Raccord sans bride 80 | | 43,87 € |
| Raccord sans bride 100 | | 54,66 € |
| Raccord sans bride 125 | | 54,66 € |
| Raccord sans bride 150 | | 73,12 € |
| Raccord sans bride 200 | | 105,58 € |
| Raccord sans bride GT 40 | | 52,83 € |
| Raccord sans bride GT 60 | | 55,22 € |
| Raccord sans bride GT 80 | | 60,87 € |
| Raccord sans bride GT 100 | | 68,79 € |
| Raccord sans bride GT 125 | | 78,24 € |
| Raccord sans bride GT 150 | | 88,29 € |
| Raccord sans bride GT 200 | | 141,83 € |
| Raccord sans bride GT 250 | | 178,85 € |
| <u>Manchon de réparation inox</u> <u>L'unité:</u> | | |
| Manchon de réparation inox - fonte 60 | | 139,52 € |
| Manchon de réparation inox - fonte 80 | | 140,42 € |
| Manchon de réparation inox - fonte 100 | | 144,30 € |
| Manchon de réparation inox - fonte 125 | | 192,09 € |
| Manchon de réparation inox - fonte 150 | | 197,45 € |
| Manchon de réparation inox - fonte 175 | | 208,13 € |
| Manchon de réparation inox - fonte 200 | | 213,61 € |
| <u>Vanne fonte</u> <u>L'unité:</u> | | |
| Vanne courte 50 mm avec volant de manœuvre | | 100,32 € |
| Vanne courte 60 mm avec volant de manœuvre | | 101,62 € |

| | | |
|---|--|----------|
| Vanne courte 80 mm avec volant de manœuvre | | 115,87 € |
| Vanne courte 100 mm avec volant de manœuvre | | 149,04 € |
| Vanne courte 125 mm avec volant de manœuvre | | 209,23 € |
| Vanne courte 150 mm avec volant de manœuvre | | 254,77 € |
| Vanne courte 200 mm avec volant de manœuvre | | 372,39 € |
| Vanne courte 250 mm avec volant de manœuvre | | 372,39 € |
| Module radio / DN 15,20,25,40 L'unité : | | 52,10 € |
| <u>Intervention sur installation de comptage</u> L'unité: | | |
| Résiliation,Suspension ou Réouverture abonnement; Dépose ou repose de compteur; Remplacement de compteur, | | 46,05 € |
| Relève de compteur | | 11,17 € |
| Pose de compteur | | 46,05 € |
| <u>Intervention sur poteau incendie</u> L'unité: | | |
| Réfection callage, vanne; Remplacement goujons, écrous, carré de manœuvre | | 81,28 € |
| Vérification, essai 1 poteau incendie et rapport | | 150,12 € |
| Vérification, essai 2 poteau incendie et rapport | | 217,41 € |
| Vérification, essai 3 poteau incendie et rapport | | 284,70 € |
| Vérification, essai 4 poteau incendie et rapport | | 352,00 € |
| Vérification, essai 5 poteau incendie et rapport | | 419,29 € |
| Vérification, essai 6 poteau incendie et rapport | | 486,58 € |
| Vérification et essai de 2 poteaux en simultané et rapport | | 265,02 € |
| <u>Divers - Récolement réseau et branchements</u> L'unité : | | |

| | | |
|--|--|---------------|
| Plan Récolement (branchement) | | 8,81 € |
| Plan Récolement (réseau y compris les branchements) | | 130,64 €/hm |
| Traitement des déchets unitaire au branchement | | 5,18 € |
| Prélèvement, analyse et rapport de potabilité | | 146,54 € |
| Essai de pression réseau - 10 bars | | 47,65 € |
| Forfait déplacement | | 46,05 € |
| Forfait horaire (main d'œuvre spécialisée) | | 35,22 € |
| Forfait ouverture réservoir | | 71,64 € |
| Forfait horaire Tracto Pelle | | 52,73 € |
| Forfait horaire Mini Pelle | | 46,90 € |
| TAXE DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2015 DÉCISION N° 2014/12-0120 | | |
| <u>Pour des logements individuels ou en bande</u> | | |
| Logement type I et II | | 593,36 € |
| Logement type III et IV | | 993,60 € |
| Logement type V et VI | | 1 093,56 € |
| Logement type VII | | 1 293,03 € |
| <u>Pour les immeubles collectifs, les logements sociaux et bâtiments divers, les tarifs appliqués à l'utilisateur sont les suivants :</u> | | |
| de 9 à 30 usagers | | 148,74 € |
| de 31 à 50 usagers | | 123,84 € |
| de 51 à 70 usagers | | 108,77 € |
| de 71 à 100 usagers | | 99,24 € |
| de 101 à 150 usagers | | 79,13 € |
| de 151 à 220 usagers | | 73,11 € |
| de 221 usagers et au-dessus | | 68,32 € |
| Dans le cas de lotissements, d'habitations individuelles ou opérations assimilées : Le montant de la participation forfaitaire pour raccordement à l'égout dû par le lotisseur, est fixé par lot, à la valeur moyenne appliquée pour les logements type III ou IV et type V ou VI, soit : | | 1043,59 €/lot |

| | | |
|---|--|-----------|
| Dans le cas de lotissements artisanaux ou commerciaux ou opérations assimilées : Participation forfaitaire du lotisseur | | 1,73 €/m2 |
| SERVICE ASSAINISSEMENT – TARIFS 2015 DÉCISION N° 2014/12-0121 | | |
| taxe d'assainissement | | 1,5320 € |
| BORDEREAU PRIX ASSAINISSEMENT 2015 DECISION n° 2014/12-0122 | | |
| Préparation de chantier branchement. Ce prix comprend le traitement administratif de la demande, l'étude technique, les démarches administratives (DICT, permission de voirie), l'élaboration du plan et profil d'exécution, le repérage sur site des contraintes et réseaux existants. Le forfait | | 122,35 € |
| Préparation de chantier collecteur + branchements. Ce prix rémunère : - l'établissement de l'organigramme nominatif du chantier - la rédaction des méthodes d'exécution - la validation des conditions géotechniques et hydrogéologiques du choix des matériaux et fournitures - l'identification des points sensibles, des points critiques, des points d'arrêt et le plan de contrôle et de suivi - la reconnaissance des différentes contraintes (circulation, voirie, autres Services Publics) - les dates de repérage des réseaux existants, d'implantation des ouvrages, des réunions de chantier et des réunions spécifiques à la qualité - les plans d'exécution et profils d'exécution - le calendrier détaillé d'exécution des travaux par phase; - les constats préalables par huissier de l'état des constructions riveraines - la préparation des documents nécessaires à l'obtention des permissions de voirie - la rédaction des démarches administratives (DICT, arrêté de circulation, ...) - la reconnaissance des lieux pour | | |

| | | |
|---|--|------------|
| l'installation du chantier, le stockage des matériaux et le choix de la décharge ; Le forfait | | 630,29 € |
| Amené, repli d'installation de chantier, protection, signalisation pour chantier branchement. Ce prix rémunère les prestations d'installation et de repliement du chantier ainsi que la fourniture pose et entretien durant toute la durée des travaux, de panneaux de chantier et de réglementation de la circulation y compris les déviations et accès à mettre en place suivant les préconisations de voirie en vigueur. La journée | | 74,45 € |
| Amené, repli d'installation de chantier, protection, signalisation pour chantier collecteur + branchements Ce prix rémunère les prestations d'installation et de repliement du chantier ainsi que la fourniture pose et entretien durant toute la durée des travaux, de panneaux de chantier et de réglementation de la circulation y compris les déviations et accès à mettre en place suivant les préconisations de voirie en vigueur . Ce prix comprend en outre les frais de location d'une cabane de chantier (sanitaires, vestiaires) pour les besoins du personnel, conformément à la législation en vigueur. Le forfait | | 1 491,09 € |
| Démolition de chaussée, trottoir bordure et caniveaux Découpage ou sciage de chaussée Tout type de chaussée découpée à la scie à disque ou à la roue tronçonneuse. Le mètre linéaire | | 2,70 € |
| Démolition des chaussées y compris l'évacuation des déblais en décharges autorisées. Le m2 | | 4,36 € |
| Démolition des trottoirs imperméabilisés et seuils béton y compris l'évacuation des déblais en décharges autorisées. Le m2 | | 10,92 € |

| | | |
|--|--|---------|
| <p>Démolition de béton pour chaussée et trottoir. Plus-value aux prix 1,05,2 et 1,05,3 pour démolition de chaussée en béton nécessitant des engins spéciaux tels que BRH ou marteau piqueur. Le m2</p> | | 27,87 € |
| <p>Dépose et pose de bordures Démontage soigné, stockage, et repose des bordures existantes ou identiques. Le mètre linéaire</p> | | 31,18 € |
| <u>TERRASSEMENT</u> | | |
| <p>Sondages de reconnaissance et repérage en domaine public. Ce prix rémunère à l'unité : les sondages et recherche de câbles, canalisations ou ouvrages souterrains avant réalisation des terrassements . Il comprend : - la protection du public - l'éclairage et la signalisation - le démontage de la chaussée ou du trottoir et le cas échéant, des bordures et caniveaux - le terrassement à la main dans l'embarras des réseaux , profondeur limitée à 2 mètres - le blindage éventuel - le chargement et le transport des déblais en décharge - le remblayage d'apports soigneusement compactés - le report des canalisations sur le plan L'unité</p> | | 87,51 € |
| <p>Sondages de reconnaissance et repérage en partie privative en terrain facile. Ce prix rémunère à l'unité : les sondages et recherche de canalisations ou ouvrages souterrains en domaine privé, en terrain facile (sableux) . Il comprend : - le terrassement à la main dans l'embarras des réseaux ,dimension de la fouille limitée à 0,5m*0,5m*0,5m - le remblai de la fouille après reconnaissance, avec les matériaux en place - le report des canalisations sur le plan de l'installation privée. Ne sont pas</p> | | |

| | | |
|---|--|-----------------|
| <p>compris les terrassements à l'engin mécanique, les démolitions d'ouvrages tels que terrasses, allées. Ne sont pas compris, à part le remblais avec les matériaux en place de l'excavation, la remise en état telle que l'engazonnement etc...</p> <p>L'unité</p> | | <p>14,37 €</p> |
| <p>Sondages de reconnaissance et repérage en partie privative en terrain difficile.</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité :</p> <p>les sondages et recherche de canalisations ou ouvrages souterrains en domaine privé, en terrain difficile (argile, présence de nappe) . Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le terrassement à la main dans l'embaras des réseaux ,dimension de la fouille limitée à 0,5m*0,5m*0,5m - le remblai de la fouille après reconnaissance, avec les matériaux en place - le report des canalisations sur le plan de l'installation privée. Ne sont pas compris les terrassements à l'engin mécanique, les démolitions d'ouvrages tels que terrasses, allées. Ne sont pas compris, à part le remblais avec les matériaux en place de l'excavation, la remise en état telle que l'engazonnement etc... <p>L'unité</p> | | <p>.28,73 €</p> |
| <p>Tranchée pour canalisation principale, terrassement de tranchée à l'aide d'engin mécanique.</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution par des moyens mécaniques hors emploi de brise-roche ou d'explosifs et hors tranchée manuelle, d'une tranchée pour canalisations principales, en terrain de toute nature. Ce prix comprend l'épuisement de nappe à hauteur de 20 m3/h, l'évacuation des déblais non réutilisés en décharge autorisée.</p> <p>Le m3</p> | | <p>17,86 €</p> |
| <p>Plus-value au prix 2,02,01 pour terrassement effectué à la main</p> <p>Prix à appliquer lorsque les engins de terrassement ne peuvent être utilisés.</p> | | |

| | | |
|---|--|----------|
| Le m3 | | 35,22 € |
| Tranchée pour branchement à l'aide d'engin mécanique. Ce prix rémunère l'exécution par des moyens mécaniques hors emploi de brise-roche ou d'explosifs et hors tranchée manuelle, d'une tranchée pour canalisations de branchements, en terrain de toute nature. Ce prix comprend l'épuisement de nappe à hauteur de 20 m3/h, l'évacuation des déblais non réutilisés en décharge autorisée. Le m3 | | 23,05 € |
| Plus-value au prix 2,03,1 pour terrassement effectué à la main. Prix à appliquer lorsque les engins de terrassement ne peuvent être utilisés. Le m3 | | 35,22 € |
| Plus-value pour rocher à rajouter au prix de terrassement Plus-value à rajouter aux prix 2,02,1 et 2,03,1 pour difficultés d'exécution de la tranchée en terrain rocheux compact nécessitant l'emploi d'explosif ou d'un engin briseur. La journée | | 125,35 € |
| Plus-value pour franchissement d'obstacle. Plus-value à appliquer aux prix 2,02,1 et 2,03,1 pour croisement, au cours des terrassements, de câbles, branchements, canalisations diverses. (1 unité par nombre de réseaux croisés sur une distance de 1 mètre). L'unité | | 35,22 € |
| Plus-value pour longement d'ouvrage. Plus-value à appliquer aux prix 2,02,1 et 2,03,1 si la distance entre la paroi de la tranchée et le flanc de la conduite longée est inférieure à 0,5 m. Le mètre linéaire | | 2,38 € |
| Le blindage des fouilles est réalisé au moyen d'éléments métalliques butonnés par des étais métalliques solidaires. Les blindages sont rémunérés suivant la surface du terrain soutenu. Le m2 | | |

| | | |
|---|--|---------|
| | | 7,84 € |
| Confection du lit de pose et enrobage des canalisations, y compris matériau d'apport. Le m3 | | 25,89 € |
| Confection du lit de pose et enrobage des canalisations, avec réemploi du matériau en place déposé en cordon le long de la tranchée. Le m3 | | 6,31 € |
| Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre de matériaux de remblais, constitués de grave 0/20 , compactés par couches de 20 cm, y compris l'entretien des remblais pendant la durée du chantier. Le m3 | | 53,19 € |
| Réemploi des déblai posé en cordon le long de la fouille. Ce prix comprend le réemploi en remblais des terres extraites mises en dépôt ou déposées en cordon le long de la tranchée, compactées par couches successives de 20 cm. Le réemploi en enrobage jusqu'à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure du tuyau, sera de terre meuble, expurgée de cailloux. Le m3 | | 14,37 € |
| <u>Canalisation tuyaux en polychlorure de vinyle 3m</u> <u>Ces prix comprennent, déclinés pour différents diamètres, au mètre linéaire, la fourniture à pied d'œuvre, la pose de canalisations et pièces nécessaires sur un fond de tranchée bien dressé suivant la pente du profil en long, la fourniture et la mise en place des raccords (coudes,...), matériaux et pièces de jonctions avec joints, la coupe des tuyaux, le calage, les massifs et butées dans les angles (tuyau sous pression), le remplacement des joints ou pièces défectueux ainsi que toutes sujétions de fourniture et main d'œuvre.</u> <u>Le mètre linéaire :</u> | | |
| tuyaux en PVC diamètre 160 CR8. | | 14,47 € |

| | | |
|---|--|------------------|
| tuyaux en PVC diamètre 200 CR8 | | 17,12 € |
| tuyaux en PVC diamètre 315 CR8 | | 29,57 € |
| <u>Autres ouvrages ; regards visitables</u> <u>Ces prix comprennent :</u> <u>- les terrassements;</u> <u>- le réglage du fond de fouille ;</u> <u>- la fourniture et pose des éléments ci-dessous</u> <u>- les réservations des arrivées ;</u> <u>- le dispositif de raccordement de la cunette au collecteur (joint souple).</u> <u>L'unité :</u> | | |
| élément de fond diamètre 800 | | 390,31 € |
| cheminée diamètre 800 hauteur 90 | | 238,42 € |
| couronnement diamètre 800 | | 118,99 € |
| tête de cheminée hauteur 50 diamètre 800 | | 59,17 € |
| élément de fond diamètre 1000 | | 298,10 € |
| cheminée diamètre 1000 hauteur 90 | | 105,26 € |
| couronnement diamètre 1000 | | 112,80 € |
| tête de cheminées hauteur 50 diamètre 1000 | | 109,44 € 59,17 € |
| rehausse hauteur 10 cm diamètre 1000 | | |
| <u>boîte de branchement</u> <u>Ces prix rémunèrent la fourniture et la pose des pièces ci-dessous pour la constitution d'une boîte de branchement. Ils comprennent les raccords et pièces nécessaires à la reprise des branchements existants dans la continuité du fil d'eau et en parfaite étanchéité (réduction, manchon, gaine thermorétractable rigide...).</u> <u>Ces regards de branchement seront positionnés en limite de domaine public le plus près possible des clôtures.</u> | | |
| Elément de fond 315/160 L'unité | | 61,91 € |
| Cheminée 315 Le mètre linéaire | | 45,11 € |
| Elément de fond 315/200 L'unité | | 63,22 € |
| Préparation et pose de tête de regard | | |

| | | |
|---|--|------------|
| avec tampon 1,5*1,5 L'unité | | 1 027,95 € |
| Carrotage découpe Carottage de canalisation pour raccordement de canalisation Ce prix rémunère la réalisation sur chantier, d'un carottage par forage circulaire (DN 160 à DN 200 mm) au moyen d'une carotteuse ou perceuse à couronne, sur une canalisation, y compris la fourniture de joints élastomères et pièces de raccords de piquage (orientables ou fixes). L'unité | | 73,41 € |
| Découpe rectangulaire de canalisation pour raccordement Ce prix rémunère la réalisation sur chantier, d'une lumière rectangulaire au moyen d'une tronçonneuse à disque, sur une canalisation ou un regard béton, y compris la fourniture de joints élastomères et pièces de raccords de piquage, (orientables ou fixes) ou le scellement du piquage par du ciment adapté . L'unité | | 50,62 € |
| Carrotage sur ouvrage béton pour raccordement de canalisation Ce prix rémunère la réalisation sur chantier, d'un carottage par forage circulaire (DN 160 à DN 200 mm) au moyen d'une carotteuse ou perceuse à couronne, sur un regard béton, y compris la fourniture de joints élastomères et pièces de raccords de piquage (orientables ou fixes). L'unité | | 91,02 € |
| dispositif de fermeture Tampon fonte regard de visite (fourniture et pose) pour regard 800 ou 1000 Fourniture et pose d'un tampon de regard de visite Classe de résistance EC 425 , DN 800 mm. L'unité | | 271,22 € |
| Regard boîte de branchement 315 Fourniture et pose d'un regard de boîte de branchement DN 315 avec fermeture hydraulique normalisé en | | |

| | | |
|--|--|----------|
| fonte. L'unité | | 67,26 € |
| Culotte de branchement 315 pour diamètre branchement 160 | | 12,64 € |
| Manchon diamètre 160 PVC | | 6,66 € |
| Culotte de branchement 315 pour diamètre branchement 200 | | 24,52 € |
| Manchon diamètre 200 PVC | | 9,34 € |
| <u>Maçonnerie</u> | | |
| Béton pour fondations et massifs Béton dosé vibré ou pervibré à 150 ou 250 kg pour fondations ou massifs, ou tout autre usage, hors réfection des trottoirs. Comprend le transport du béton et toutes les opérations préalables à sa mise en œuvre. Le m3 | | 151,34 € |
| réfection de chaussée Enrobé à froid Ce prix comprend la mise en œuvre d'un revêtement bitumeux provisoire , permettant de restituer la circulation avant la réfection définitive. Le m2 | | 14,51 € |
| Enrobé à chaud, 6 cm d'épaisseur | | 24,24 € |
| Tricouche, 2 cm d'épaisseur | | 24,24 € |
| Ophite, 2 cm d'épaisseur | | 26,11 € |
| réfection de trottoir Béton de ciment pour hors chantier Réalisation d'une couche de roulement en béton de ciment (10 cm d'épaisseur), y compris toutes fournitures et mise en œuvre, dans le cadre d'une opération hors chantier assainissement, nécessitant un déplacement spécifique sur site. Le m2 | | 98,74 € |
| Béton de ciment compris dans chantier Réalisation d'une couche de roulement en béton de ciment (10 cm d'épaisseur),, y compris toutes fournitures et mise en œuvre, dans le cadre d'un chantier d'assainissement, avec équipe travaux déjà en place. Le m2 | | 82,06 € |
| Pavés Fourniture et pose de pavés. Le m2 | | 136,88 € |

| | | |
|--|--|----------|
| <p>Mise à niveau regard sous chaussée ou sous accotement</p> <p>Comprend la dépose de l'ancien tampon, la réhausse du regard par coffrage et coulage de béton fibrés à prise rapide, la mise en place du nouveau tampon et la réfection de la chaussée ou du TN sur le pourtour du regard.</p> <p>L'unité</p> | | 557,64 € |
| <u>Gestion des déchets</u> | | |
| <p>Ces prix rémunèrent la collecte, le tri, le transport et l'évacuation en filière appropriée.</p> <p>Déchets DIB pour chantier collecteur + branchements.</p> <p>Le kg</p> | | 0,14 € |
| <p>Déchets de PVC pour chantier collecteur + branchements.</p> <p>Le kg</p> | | 0,15 € |
| <p>Déchets divers pour chantier branchement.</p> <p>Le forfait</p> | | 5,18 € |
| dossier de récolement | | |
| <p>Plan de récolement branchement.</p> <p>Comprend à la fin du chantier, le repérage sur site du branchement et de la boîte de branchement, sa triangulation, le relevé des altimétries fe, regard branchement, fe raccordement canalisation, et le report sur la base de donnée de la régie du branchement reprenant toutes les informations nécessaires à la bonne connaissance du réseau (linéaire, diamètre, coordonnées x, y, z...).</p> <p>L'unité</p> | | 8,81 € |
| <p>Intervention chez particulier pour vidange fosse septique, fosse toutes eaux, débouchage branchement ou conduite. Comprend un forfait déplacement sur site +l'intervention en elle-même avec deux agents, facturée à la demi-heure (débouchage à la tête hydrocureuse, pompage, nettoyage au jet haute pression). Comprend également la préparation du camion. Ne comprend pas le dépotage des matières pompées</p> | | |

| | | |
|---|--|----------|
| intervention hydrocureur pour tiers du lundi au vendredi de 7h00 à 22h00 Déplacement. Le forfait | | 68,51 € |
| Intervention. La demi-heure | | 51,38 € |
| intervention hydrocureur pour tiers le samedi de 7h00 à 22h00 Déplacement. Le forfait | | 108,84 € |
| Intervention. 0,00 € La demi-heure | | 51,38 € |
| intervention hydrocureur pour tiers le dimanche de 7h00 à 22h00 Déplacement. Le forfait | | 122,59 € |
| Intervention. La demi-heure | | 66,92 € |
| intervention hydrocureur pour tiers de nuit de 22h00 à 7h00 Déplacement. Le forfait | | 132,35 € |
| Intervention. La demi-heure | | 72,10 € |
| Intervention véhicule utilitaire pour tiers Comprend un forfait déplacement sur site +l'intervention en elle-même avec un agent, facturée à la demi-heure (débouchage réseau ou branchement à la canne semi-rigide). Intervention véhicule utilitaire pour tiers du lundi au vendredi de 7h00 à 22h00 Déplacement. Le forfait | | 28,73 € |
| Intervention. La demi-heure | | 21,55 € |
| intervention véhicule utilitaire pour tiers le samedi de 7h00 à 22h00 Déplacement. Le forfait | | 30,13 € |
| Intervention. La demi-heure | | 21,55 € |
| intervention véhicule utilitaire pour tiers le dimanche de 7h00 à 22h00 Déplacement. | | |

| | | |
|--|--|----------|
| Le forfait | | 30,51 € |
| Intervention. La demi-heure | | 29,32 € |
| intervention véhicule utilitaire pour tiers de nuit de 22h00 à 7h00 Déplacement. Le forfait | | 33,10 € |
| Intervention. La demi-heure | | 31,91 € |
| Dépotage matières de curage et boue issue d'ANC Comprend le transport, le dépotage et le traitement à la station d'épuration du Conte des matières pompées. Le m3 | | 23,83 € |
| Passage caméra Préparation, amenée, installation et repli de matériel . Le forfait | | 17,61 € |
| Passage caméra. Le mètre linéaire | | 1,29 € |
| Pose coffret compteur d'eau potable standard ou mural,, hors fourniture coffret. L'unité | | 155,08 € |
| Nettoyage grille EP Comprend le démontage de la grille avaloir, son nettoyage, le nettoyage de la bouche eau pluviale (au jet haute pression, pompage), et le dépotage des matières pompées à la station d'épuration du Conte, pour traitement. L'unité | | 30,01 € |
| <u>Contrôle branchement d'assainis- sement en domaine privé</u> | | |
| Pour habitation neuve individuelle Comprend le traitement administratif du contrôle et la délivrance de l'attestation de conformité. Contrôle sur site de la conformité des travaux avec le plan d'exécution fourni par l'usager. Le forfait | | 43,10 € |
| Pour habitation individuelle existante Comprend le traitement administratif du contrôle, la collecte des éléments | | |

| | | |
|--|--|----------|
| <p>disponibles (plans existants, autres.....), le repérage des réseaux sur site à partir des regards existants accessibles, les tests de terrain (tests au colorant....), la rédaction du rapport qui précisera la conformité du branchement,et les travaux (grandes lignes, sans chiffrage) à réaliser pour atteindre la conformité, le cas échéant . Ne sont pas compris les terrassements pour sondage de reconnaissance et de localisation de canalisations et ouvrages annexes. Application des prix 2,01,2,1 et/ou 2,01,2,2 le cas échéant, pour cette prestation complémentaire. Le forfait</p> | | 103,08 € |
| <p>Pour immeuble collectif neuf Comprend le traitement administratif du contrôle et la délivrance de l'attestation de conformité. Contrôle sur site de la conformité des travaux avec le plan d'exécution fourni par le lotisseur ou le responsable de l'opération immobilière Le forfait</p> | | 86,19 € |
| <p>Pour immeuble collectif ancien Comprend le traitement administratif du contrôle, la collecte des éléments disponibles (plans existants, autres.....), le repérage des réseaux sur site à partir des regards existants accessibles, les tests de terrain (tests au colorant....), la rédaction du rapport qui précisera la conformité du branchement,et les travaux (grandes lignes, sans chiffrage) à réaliser pour atteindre la conformité, le cas échéant . Ne sont pas compris les terrassements pour sondage de reconnaissance et de localisation de canalisations et ouvrages annexes. Application des prix 2,01,2,1 et/ou 2,01,2,2 le cas échéant, pour cette prestation complémentaire. Le forfait</p> | | 173,21 € |
| <p><u>Contrôle assainissement non collectif</u></p> | | |
| <p>Pour habitation individuelle neuve Comprend le traitement administratif</p> | | |

| | | |
|---|--|----------|
| du contrôle et délivrance de l'attestation de conformité. Contrôle de la conception et réalisation sur site de la conformité des travaux avec le plan projet existant. Le forfait | | 43,10 € |
| Pour habitation individuelle existante Comprend le traitement administratif du contrôle, la collecte des éléments disponibles (plans existants, autres.....), le repérage des réseaux sur site, les tests de terrain (tests au colorant...), la rédaction du rapport qui précisera la conformité du branchement. Ne comprend pas la définition des travaux à réaliser pour atteindre la conformité, le cas échéant . Ne sont pas compris les terrassements pour sondage de reconnaissance et de localisation de canalisations et ouvrages annexes. Application des prix 2,01,2,1 et/ou 2,01,2,2 le cas échéant, pour cette prestation complémentaire. Le forfait | | 103,08 € |
| <u>Maîtrise d'œuvre</u> <u>Pour chantier difficile</u> <u>Critères pour chantier difficile</u> <u>1- Travaux effectués dans l'hypercentre ou à proximité de plusieurs commerces</u> <u>2 - Travaux effectués avec une circulation très dense (piéton +véhicules)</u> <u>3 - Travaux effectués en profondeur, terrain de nature particulière ou présence de nappe</u> <u>4 -Encombrement important du sous-sol par différents réseaux</u> <u>Un seul critère vérifié permet de classer le chantier en difficile.</u> | | |
| En pourcentage du montant du chantier | | 8,00% |
| Pour chantier facile | | 4,00% |
| Intervention électromécaniciens pour tiers du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Déplacement Le forfait | | 42,21 € |
| Intervention électromécaniciens pour tiers du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 L'heure | | 84,41 € |
| <u>SERVICE RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN - GÉOTHERMIE – TARIFS 2015</u> <u>DÉCISION N° 2014/12-0123</u> | | |

| | | |
|---|--|--|
| GÉOTHERMIE | | |
| prix de l'abonnement | | 4,35 € HT par mois et par KW souscrit sur la base de 7 mois par an |
| prix de la fourniture de chaleur | | 39,24 € HT par MWH |
| RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN | | |
| prix du KWH | | |
| De 0 à 5000 | | 0,101 € |
| De 5000 à 10000 (95 % du tarif de base | | 0,097 € |
| De 10000 à 100000 (90 % du tarif de base | | 0,091 € |
| Au-delà de 100000 (85 % du tarif de base | | 0,085 € |
| prix de l'abonnement | | |
| De 0 à 5000 | | 24,460 € |
| De 5000 à 10000 (+ 20 % du tarif de base | | 29,470 € |
| De 10000 à 100000 (+ 50 % du tarif de base | | 36,670 € |
| Au-delà de 100000 (+ 100 % du tarif de base | | 48,900 € |

REGIE DES FETES

| OBJET : Tarifs 2015 - Billetterie Madeleine - 2015/01-0012 | DATE | TARIF |
|--|----------|---------|
| Corrida espagnole Barrera Ombre | 19/01/15 | 99,00 € |
| Corrida espagnole Barrera O/S | 19/01/15 | 80,00 € |
| Corrida espagnole Barrera Soleil | 19/01/15 | 62,00 € |
| Corrida espagnole Barrera Soleil Carte avantage | 19/01/15 | 57,00 € |
| Corrida espagnole Contra Barrera Ombre | 19/01/15 | 95,00 € |
| Corrida espagnole Contra Barrera O/S | 19/01/15 | 74,00 € |
| Corrida espagnole Contra Barrera Soleil | 19/01/15 | 57,00 € |
| Corrida espagnole Contra Barrera Soleil Carte avantage | 19/01/15 | 52,00 € |
| Corrida espagnole Delantera Ombre | 19/01/15 | 91,00 € |
| Corrida espagnole Delantera O/S | 19/01/15 | 69,00 € |
| Corrida espagnole Delantera Soleil | 19/01/15 | 52,00 € |
| Corrida espagnole Delantera Soleil Carte avantage | 19/01/15 | 47,00 € |
| <i>Corrida espagnole Delantera Ombre Réservée Fauteuil Roulant</i> | 19/01/15 | 46,00 € |
| Corrida espagnole Tendidos 1 à 3 Ombre | 19/01/15 | 74,00 € |
| Corrida espagnole Tendidos 1 à 3 O/S | 19/01/15 | 57,00 € |
| Corrida espagnole Tendidos 1 à 3 Soleil | 19/01/15 | 48,00 € |
| Corrida espagnole Tendidos 1 à 3 Soleil Carte avantage | 19/01/15 | 43,00 € |

| | | |
|---|----------|---------|
| Corrida espagnole Tendidos 4 et 5 Ombre | 19/01/15 | 74,00 € |
| Corrida espagnole Tendidos 4 et 5 O/S | 19/01/15 | 57,00 € |
| Corrida espagnole Tendidos 4 et 5 Soleil | 19/01/15 | 44,00 € |
| Corrida espagnole Tendidos 4 et 5 Soleil Carte avantage | 19/01/15 | 39,00 € |
| Corrida espagnole Balconcillo Ombre | 19/01/15 | 80,00 € |
| Corrida espagnole Balconcillo O/S | 19/01/15 | 62,00 € |
| Corrida espagnole Balconcillo Soleil | 19/01/15 | 52,00 € |
| Corrida espagnole Balconcillo Soleil Carte avantage | 19/01/15 | 47,00 € |
| Corrida espagnole Tendidos Sup Ombre | 19/01/15 | 57,00 € |
| Corrida espagnole Tendidos Sup O/S | 19/01/15 | 52,00 € |
| Corrida espagnole Tendidos Sup Soleil | 19/01/15 | 44,00 € |
| Corrida espagnole Tendidos Sup Soleil Carte avantage | 19/01/15 | 39,00 € |
| Corrida espagnole Files couvertes rang 1 à 5 Ombre | 19/01/15 | 52,00 € |
| Corrida espagnole Files couvertes rang 1 à 5 O/S | 19/01/15 | 44,00 € |
| Corrida espagnole Files couvertes rang 1 à 5 Soleil | 19/01/15 | 37,00 € |
| Corrida espagnole Files couvertes rang 1 à 5 Soleil Carte avantage | 19/01/15 | 32,00 € |
| Corrida espagnole Files couvertes 6 et 7 Ombre | 19/01/15 | 44,00 € |
| Corrida espagnole Files couvertes 6 et 7 O/S | 19/01/15 | 37,00 € |
| Corrida espagnole Files couvertes 6 et 7 Soleil | 19/01/15 | 27,00 € |
| Corrida espagnole Files couvertes 6 et 7 Soleil carte avantage | 19/01/15 | 22,00 € |
| Corrida espagnole File couverte 8 Ombre | 19/01/15 | 40,00 € |
| Corrida espagnole File couverte 8 O/S | 19/01/15 | 33,00 € |
| Corrida espagnole File couverte 8 Soleil | 19/01/15 | 22,00 € |
| Corrida espagnole File couverte 8 Soleil Carte avantage | 19/01/15 | 17,00 € |
| Novillada piquée Barrera | 19/01/15 | 26,00 € |
| Novillada piquée Contra Barrera | 19/01/15 | 24,00 € |
| Novillada piquée Delantera | 19/01/15 | 23,00 € |
| Novillada piquée Gradins bas | 19/01/15 | 21,00 € |
| <i>Novillada piquée Delantera réservée fauteuil roulant</i> | 19/01/15 | 16,00 € |
| <i>Novillada piquée Delantera réservée fauteuil roulant -25 ans</i> | 19/01/15 | 11,00 € |
| Novillada piquée Balconcillo | 19/01/15 | 19,00 € |
| Novillada piquée Gradins hauts | 19/01/15 | 16,00 € |
| Novillada piquée Gradins hauts -de 25 ans (avec billet) | 19/01/15 | 11,00 € |
| Novillada piquée Enfant -12 ans (avec billet) | 19/01/15 | 0,00 € |
| Novillada Non Piquée – Entrée générale | 19/01/15 | 7,00 € |
| Novillada Non Piquée Enfants - de 12ans | 19/01/15 | 0,00 € |
| Novillada Non Piquée Carte avantage | 19/01/15 | 0,00 € |

| | | |
|--|----------|----------|
| Corrida Portugaise Barrera | 19/01/15 | 45,00 € |
| Corrida Portugaise Contra Barrera | 19/01/15 | 43,00 € |
| Corrida Portugaise Delantera | 19/01/15 | 38,00 € |
| <i>Corrida Portugaise Delantera Réservée fauteuil roulant</i> | 19/01/15 | 20,00 € |
| <i>Corrida Portugaise Delantera Réservée fauteuil roulant Carte Avantage</i> | 19/01/15 | 18,00 € |
| Corrida Portugaise Gradins bas | 19/01/15 | 33,00 € |
| Corrida Portugaise Balconcillos | 19/01/15 | 37,00 € |
| Corrida Portugaise Gradins hauts (du Tendido Sup à File) | 19/01/15 | 23,00 € |
| Corrida Portugaise Gradins hauts Carte avantage | 19/01/15 | 18,00 € |
| Corrida Portugaise Enfants – de 12 ans (avec billet) | 19/01/15 | 0,00 € |
| Concours Landais Axe Sud-Nord Bas | 19/01/15 | 22,00 € |
| Concours Landais Axe Sud-Nord Haut | 19/01/15 | 20,00 € |
| Concours Landais Axe Sud-Nord Carte avantage | 19/01/15 | 5,00 € |
| <i>Concours Landais Delantera réservée fauteuil roulant</i> | 19/01/15 | 10,00 € |
| <i>Concours Landais Delantera réservée fauteuil roulant Carte avantage</i> | 19/01/15 | 5,00 € |
| <i>Concours Landais Delantera réservée fauteuil roulant Licence Fédération Française de la Course Landaise</i> | 19/01/15 | 0,00 € |
| Concours Landais Première et Seconde Sud-Nord Bas | 19/01/15 | 12,00 € |
| Concours Landais Première et Seconde Sud-Nord Haut | 19/01/15 | 10,00 € |
| Concours Landais Première et Seconde Sud-Nord Carte avantage | 19/01/15 | 5,00 € |
| Concours Landais Enfants – de 12 ans (avec billet) | 19/01/15 | 0,00 € |
| Concours Landais Carte Jeune et Torero Licence FFCL (avec billet) | 19/01/15 | 0,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Barrera Ombre | 19/01/15 | 473,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Barrera O/S | 19/01/15 | 382,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Barrera Soleil | 19/01/15 | 296,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Contra Barrera Ombre | 19/01/15 | 454,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Contra Barrera O/S | 19/01/15 | 353,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Contra Barrera Soleil | 19/01/15 | 272,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Delantera Ombre | 19/01/15 | 435,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Delantera O/S | 19/01/15 | 329,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Delantera Soleil | 19/01/15 | 248,00 € |
| <i>Abonnement 5 Corridas espagnoles Delantera Ombre Réservée Fauteuil Roulant</i> | 19/01/15 | 220,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Tendidos 1 à 3 Ombre | 19/01/15 | 353,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Tendidos 1 à 3 O/S | 19/01/15 | 272,00 € |

| | | |
|--|----------|----------|
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Tendidos 1 à 3 Soleil | 19/01/15 | 229,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnole Tendidos 4 et 5 Ombre | 19/01/15 | 353,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Tendidos 4 et 5 O/S | 19/01/15 | 272,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Tendidos 4 et 5 Soleil | 19/01/15 | 210,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Balconcillo Ombre | 19/01/15 | 382,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Balconcillo O/S | 19/01/15 | 296,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Balconcillo Soleil | 19/01/15 | 248,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Tendidos Sup Ombre | 19/01/15 | 272,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Tendidos Sup O/S | 19/01/15 | 248,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Tendidos Sup Soleil | 19/01/15 | 210,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Files couvertes rang 1 à 5 Ombre | 19/01/15 | 248,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Files couvertes rang 1 à 5 O/S | 19/01/15 | 210,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Files couvertes rang 1 à 5 Soleil | 19/01/15 | 177,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Files couvertes 6 et 7 Ombre | 19/01/15 | 210,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Files couvertes 6 et 7 O/S | 19/01/15 | 177,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles Files couvertes 6 et 7 Soleil | 19/01/15 | 129,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles File couverte 8 Ombre | 19/01/15 | 191,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles File couverte 8 O/S | 19/01/15 | 158,00 € |
| Abonnement 5 Corridas espagnoles File couverte 8 Soleil | 19/01/15 | 105,00 € |
| Journée VIP (prestation + corrida) | 19/01/15 | 130,00 € |
| Prestation VIP | 19/01/15 | 79,00 € |
| Grande affiche | 19/01/15 | 5,00 € |
| Petite affiche | 19/01/15 | 3,00 € |
| Les 100 ans du Plumaçon | 19/01/15 | 50,00 € |
| Éventail | 19/01/15 | 3,50 € |
| Location | 19/01/15 | 1,00 € |
| Location internet | 19/01/15 | 1,50 € |
| Envoi en recommandé | 19/01/15 | 6,00 € |

4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET ACCORDS CADRE ET LEURS AVENANTS

PREPARATION, PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE

| DATE DE MARCHÉ | ENTREPRISE | CODE POSTAL | OBJET | LOT | MONTANT HT |
|----------------|------------|-------------|-------|-----|------------|
|----------------|------------|-------------|-------|-----|------------|

| | | | | | |
|----------|----------------------|-------|---|--|--------------|
| 23/12/14 | L'EPI BEARNAIS | 64300 | Fourniture de pains pour la ville et le CCAS (1 an reconductible 3 fois) | 01 Fourniture de pains de 400g – Baguette – Pain de mie et viennoiserie – 02 Fourniture de petits pains frais individuelles | 340 000,00 |
| 09/01/15 | TERRE AZUR | 92184 | Fourniture de fruits et légumes frais (1 an reconductible 2 fois) | | 450 000,00 |
| | CONDOM | 40280 | | | |
| 05/01/15 | DAVIGEL | 33370 | Fourniture de denrées alimentaires (1 an reconductible 2 fois) | 07- viandes 08 – viandes 09- viandes 10 -Poissons 12-desserts 17 – charcuterie 22- poissons | 5 940 000,00 |
| | CONDOM | 40280 | | 27 – 4ème gamme | |
| | ALDABIA | 64780 | | 20 – volailles | |
| | TERRE AZUR | 92184 | | 22- Poisson 27 – 4ème gamme | |
| | BEVIMO | 40000 | | 13-Bœuf veau agneau | |
| | LAFITTE | 40500 | | 18-volaille | |
| | DISTRILAND | 40000 | | 05- boissons | |
| | BIGARD | 81115 | | 13-Bœuf veau agneau | |
| | LACROIX DUBERNET | 40003 | | 18 – volaille | |
| | POMONA EPISAVEURS | 92184 | | 01- aides culinaires – condiments- déshydratés 02 – desserts – biscuits 04 – épicerie sèche- légumes 36 – sans sucres | |
| | LARTIGAU | 40280 | | 15 – | |

| | | | |
|-----------------------|-------|--|--|
| | | | Charcuterie 19 – volaille |
| ID SERVICES | 24310 | | 25-Produits élaborés 28 – ovoproduits 38 et 40 – produits bio |
| ACHILLE BERTRAND | 64300 | | 06-Entrées 08-viandes 10-poissons 11-légumes 13-bœuf- agneau -veau 14- charcuterie 16-charcuterie 21-volaille 26- produits élaborés |
| LDC AQUITAINE | 33430 | | 21- Volailles |
| BLASON D'OR | 24100 | | 21- Volailles |
| BERNARD JEAN FLOCH | 56501 | | 14 – charcuterie |
| ALPES FRAIS | 38342 | | 23 – Produits élaborés |
| FRANCE BOISSONS | 33750 | | 05 – Boissons |
| GEL MANCHE | 50500 | | 33 – Textures modifiées |
| PRO A PRO | 82032 | | 01- aide culinaire – condiments 02- desserts- biscuits – petits déjeuner 03 – viandes- poissons |
| REPAS SANTE | 21200 | | 33 Textures modifiées |
| TRANSGOUR MET | 94310 | | 01- aide culinaire – 02 desserts – 03 viandes poissons - 04 -sèches |

| | | | |
|--|----------------------------|-------|--|
| | | | légumes – 09- viandes- 11- légumes- 12- desserts - 28 -ovoproduits 30-beurre lait crème -31 fromage - 32 ultrafrais - 36 sans sucre - 38-39-40 produits bio |
| | SLAD | 40150 | 3- Viandes poissons 4-épicerie sèche 32 – ultrafrais 39 produits bio |
| | BIOFINESSE | 31200 | 38 Produits bio 39 Produits bio 40 Produits bio |
| | OVODIS | 64121 | 20 – Produits frais Volaille 22 – Produits frais Poissons 26 – Produits frais Produits élaborés |
| | POMONA PASSION FROID | 33370 | 06 – Entrées 07 – Viandes 09 – Viandes 16 – charcuterie 18 – Volailles 28 – Ovoproduits 30 – Beurre – Lait – Crème 31 – Fromages portions et entiers |
| | BRAKE | 32550 | 06 – Entrées 07 – Viandes 08 – Viandes 10 – Poissons 11 – Légumes |

| | | | | | |
|----------|-----------|-------|--|--|------------|
| | | | | 12 – Desserts | |
| 22/01/15 | SARL KIKA | 13104 | Prestations de services pour l'organisation de spectacles tauromachiques (3 ans) | | 300 000,00 |
| 26/01/15 | USAGUNIC | 81602 | Fourniture de barquettes pour le conditionnement de plats cuisinés (1 an reconductible 3 fois) | 01 Barquettes alimentaires GN | 160 901,00 |
| | FIRPLAST | 69800 | | 02 Barquettes alimentaires préparation froide – 03 Barquettes octogonales pour le portage des repas à domicile | 133 792,00 |
| | RESCASET | 38690 | | 04 Film alimentaire | 48 240,00 |

**PREPARATION, PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES
SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

| DATE DE MARCHE | ENTREPRISE | CODE POSTAL | OBJET | LOT | MONTANT HT |
|----------------|----------------|-------------|--|--|------------|
| 18/12/14 | THYSSENKRUPP | 64100 | Maintenance préventive des ascenseurs et d'une plateforme élévatrice (1 an reconductible 3 fois) | | 33 230,84 |
| 18/12/14 | RDTL | 40004 | Transports scolaires – périscolaires et extrascolaires (1 an reconductible 1 fois) | 01 Transports scolaires et périscolaires | 160 000,00 |
| | SARRO AUTOCARS | 40000 | | 02 Transports hors territoires Mercredis et Vacances scolaires | |
| 23/12/14 | MR FORMYDABLE | 40120 | Création et impression du Journal Municipal et | 01 Création du Journal Municipal M2M | 23 800,00 |

| | | | | | |
|----------|---|-------|---|---|-----------------------------|
| | LACOSTE ROQUE | 40000 | Impression de lettres d'information (1 an reconductible 1 fois) | 02 Impression du Journal Municipal M2M | 72 660,00 |
| | CASTA | 40800 | | 03 Impression de lettres d'information | 12 353,00 |
| 23/12/14 | LACOSTE ROQUE | 40000 | Régie publicitaire pour le Journal Municipal M2M et autres publications (1 an reconductible 2 fois) | | 30 000,00 (minimum garanti) |
| 23/12/14 | HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE | 95142 | Soins de thanatopraxie (1 an reconductible 2 fois) | | 41 370,00 |
| 08/01/15 | SARL LLTR Architectes Urbanismes – Le Boursicot Olivier | 75019 | Mission d'architecte conseil (1 an reconductible 3 fois) | | 37 200,00 |
| 05/01/15 | DUSHOW | 33700 | Location de matériel scénique (1 an reconductible 1 fois) | 01 Spectacles vivants – 02 Fête de la Musique – 03 Animations diverses -événements spéciaux ponctuels | 60 000,00 |
| | AES | 64160 | | | |
| | TH AUDIO | 40400 | | | |
| | DISCO STAR | 40250 | | | |
| | BROCA EVENEMENT | 40400 | | 02 Fête de la Musique – 03 Animations diverses -événements spéciaux | |
| | AUDIOMASTER EVENON | 64000 | | | |
| | SARL CONCEPT BORDEAUX | 33320 | | | |
| 13/01/15 | MECAPACK | 85700 | Entretien de 3 thermo-scelleuses aux cuisines centrales (1 an reconductible 3 fois) | | 15 996,00 |
| 16/01/15 | REGIE BOIS ET SERVICES | 40000 | Broyage de branches issues | | 96 000,00 |

| | | | | | |
|----------|--------------------|-------|---|---|-----------|
| | | | de l'élagage et de l'abattage des arbres (1 an reconductible 3 fois) | | |
| 19/01/15 | RANC DEVELOPPEMENT | 13270 | Service de télésurveillances des bâtiments municipaux (1 an reconductible 3 fois) | | 10 322,40 |
| 21/01/15 | HYODALL | 59980 | Fourniture d'articles funéraires (1 an reconductible 1 fois) | 01 Sels – Ouates – Matières absorbantes | 4 000,00 |
| | L'ART CERAMIQUE | 62400 | | 02 Urnes – Sacs nylon – Sacs velours | 16 000,00 |
| | FUNEUROP | 57620 | | 03 Fleurs artificielles | 10 000,00 |
| | HYODALL | 59980 | | 04 Croix – Plaques – Vases - Inters | 48 000,00 |
| | CHRISOFLEURS | 17800 | | 05 Plaques personnalisées | 20 000,00 |
| | FUNENORD | 62223 | | | |
| | L'ART CERAMIQUE | 62400 | | | |
| | CHRISOFLEURS | 17800 | | | |
| | GRANIT CREATIONS | 47390 | | | |

EXECUTION ET REGLEMENT DES MARCHES ET LEURS AVENANTS

| DATE | TITULAIRE DU MARCHE | OBJET DU MARCHE | OBJET DE LA DECISION |
|----------|---------------------|--|---|
| 12/12/14 | CESCUTTI | Restructuration du groupe scolaire de Saint-Médard – 02 Démolition – Gros Œuvre | Travaux supplémentaires occasionnant une plus value de 15 721,16 € TTC (soit 1,44 %) |
| 18/12/14 | KONICA MINOLTA | Fourniture de copieurs multifonctions pour les services de la ville de Mont de Marsan et du CCAS | Rajout d'un photocopieur magasin grande capacité et agrafage pour un montant de 4 123,00 € HT |
| 13/01/15 | BAPTISTAN | Restructuration du groupe scolaire de Saint-Médard – 01 | Travaux supplémentaires occasionnant une plus value de 5 700,00 € TTC (soit 1,54 %) |

| | | | |
|--|--|---------------------------------|--|
| | | Terrassements généraux - VRD | |
|--|--|---------------------------------|--|

**Régie des Eaux Assainissement Chauffage Urbain Géothermie:
4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES
MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES SANS
FORMALITES PREALABLES**

| DATE DE MARCHÉ | ENTREPRISE | CODE POSTAL | OBJET | LOT | MONTANT HT |
|----------------|---------------|-------------|---|-----|--------------|
| 08/12/14 | FREYSSINET | 31241 | REHABILITATION DU RESERVOIR ENTERRE DE HARBAUX | | 5 977,00 € |
| 23/12/14 | APR | 64140 | ENTRETIEN LOCAUX DE TRAVAIL | | 29 064,65 € |
| 22/12/14 | BAPTISTAN | 40000 | MISE A NIVEAU DES TAMPONS FONTE | | 83 000,00 € |
| 22/12/14 | BAPTISTAN/SNB | 40000 | TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2014 TRANCHE II | | 132 912,50 € |
| | | | | | |

8°-DELIVRANCE ET REPRISSE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

| OBJET | DATE | DUREE | NOMS |
|--------------|------------|--------|---|
| 2014/12-0126 | 16/12/2014 | 30 ans | Mme et M MANZANO Evelyne et Manuel |
| 2014/12-0127 | 18/12/2014 | 30 ans | Mme FURET Monique |
| 2014/12-0128 | 18/12/2014 | 30 ans | Mme et M AGUER Isabelle et Joseph |
| 2015/01-0002 | 02/01/2015 | 50 ans | Mme et M FURCY Marie-Claire et Paul |
| 2015/01-0003 | 02/01/2015 | 15 ans | Mmes BURGUZHAR Sabine et Laëtitia |
| 2015/01-0004 | 23/12/2014 | 30 ans | M LAURENCE Guy |
| 2015/01-0005 | 02/01/2015 | 50 ans | Mme et M CHAPELAIN Marie-Lys et Michel André |
| 2015/01-0006 | 05/01/2015 | 30 ans | Mme GAZEU Michèle |
| 2015/01-0007 | 05/01/2015 | 15 ans | Mme CHAUDAGNE Josette |
| 2015/01-0008 | 06/01/2015 | 30 ans | Mme LAVARLAZ Louissette |
| 2015/01-0009 | 29/12/2014 | 15 ans | M GUILLOSSON Jean |
| 2015/01-0010 | 13/01/2015 | 30 ans | Mme SEGAS-LAFITTE Sylvie |
| 2015/01-0013 | 19/01/2015 | 15 ans | Mme RICARD Anne Marie |
| 2015/01-0014 | 24/12/2014 | 30 ans | Mme BASSAN Antoinette |
| 2015/01-0015 | 21/01/2015 | 30 ans | Mme SAINT-ORENS Evelyne |
| 2015/01-0016 | 23/01/2015 | 15 ans | M LATASTE Michel |

| | | | |
|--------------|------------|-------------|-------------------------------------|
| 2015/01-0017 | 27/01/2015 | 15 ans | Mme GENNARI Paméla |
| 2015/01-0018 | 27/01/2015 | 50 ans | Mme AZDAD Zineb et M MIRA Lotfi |
| 2015/01-0022 | 30/01/2015 | Perpétuelle | Mme et M FARBOS Maylis et Jean-Paul |
| 2015/02-0020 | 02/02/2015 | 30 ans | Mme SAINT-MARC Maguy |

**20°- REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE D'UN MOTANT MAXIMUM DE
4 000 000 EUROS**

| OBJET | NOM ORGANISME FINANCIER | DATE | MONTANT |
|--|----------------------------|----------|--------------|
| OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE SERVICE RESEAU DE CHALEUR- GEOOTHERMIE | CAISSE D'EPARGNE | 19/01/15 | 600 000,00 € |

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et présenté à Mont de Marsan, en l'Hôtel de Ville, le 11 février 2015.

P/EXPEDITION CONFORME,

Délibération n°01

Nature de l'acte:

7.10 - Autres

Objet : Convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) des Landes et la Ville de Mont de Marsan.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan tire une partie de ses recettes de la fiscalité perçue sur la taxe d'habitation, les taxes sur le foncier bâti et non bâti. Ces taxes sont calculées sur la base de la valeur locative cadastrale des biens imposés. Ces travaux sont entérinés annuellement par la Commission Communale des Impôts Directs qui réunit les services de la Ville et ceux de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Dans un souci de justice fiscale et d'optimisation des recettes il est nécessaire que les services de la Ville et ceux de la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes puissent travailler en étroite collaboration afin d'atteindre ce double objectif.

C'est pourquoi il est proposé que soit conclu une convention de partenariat entre la Ville de Mont de Marsan et les services de la Direction Générale des Finances Publiques des Landes. Cette convention permettra de formaliser les relations entre les services de la Ville, les

travaux des commissaires de la CCID ainsi que les travaux du Service des Impôts Directs de la DDFIP 40. Il s'agira notamment de travailler sur la teneur de l'assiette imposable et les moyens de la faire évoluer afin qu'elle corresponde le plus fidèlement à la réalité de l'existant. Cette convention permettra à tous les services de travailler de manière coordonnée afin d'arriver à la plus grande efficacité dans le traitement parfois complexe des valeurs cadastrales locatives.

Cette convention est établie pour une durée de trois ans.

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 février 2015

Monsieur Alain BACHE : Concrètement ça veut dire quoi ?

Monsieur Charles DAYOT : Sur cette CCID nous avons des commissaires qui planchent sur l'état des bases fiscales à savoir que vous avez des logements qui sont classés 8, 7, 6, 1 en fonction de leur état de vétusté et il peut y avoir des modifications donc dans un premier temps ces bases nous sont transmises par l'administration fiscale et comme ça nous regardons si nous avons des anomalies. La CCID ça fonctionne dans toutes les communes comme ça. Au regard qui, par exemple un logement qui n'est pas surévalué ou sous évalué et bien nous faisons remonter ces informations-là qui sont mixées au niveau de l'administration fiscale qui ensuite peut modifier les bases fiscales. Il y a eu un travail de fait sur le précédent mandat, il me semble, notamment sur les logements vétustes qui étaient rénovés, tout ça dans un principe d'équité fiscale tout simplement.

Monsieur Alain BACHE : Ça correspond à la remarque que j'avais fait lors du dernier conseil municipal à savoir que l'on y associe bien la commission extra-municipale chargée de regarder les évolutions.

Monsieur Charles DAYOT : Oui, la CCID c'est la commission extra-municipale, c'est celle-là.

Madame Céline PIOT : En fait, j'ai quand même l'impression que ce protocole, cette convention est un petit peu inutile puisque c'est quelque chose que l'État, donc les collectivités territoriales sont censées faire. C'est un petit peu, si je prends la métaphore de l'Éducation nationale, c'est comme si les parents demandaient une convention avec les profs pour demander aux profs d'instruire les élèves, ce qui va de soi. Je ne vois donc pas l'intérêt de cette convention.

Monsieur Charles DAYOT : Pour l'avoir vécu lors de la première commission et bien c'est vrai que d'un point de vue technique, ce sont des gens qui nous ont un petit peu vulgarisé les fichiers parce que lorsque vous êtes des commissaires bénévoles et une commission extra-municipale, et que vous avez des fichiers de bases fiscales, c'est du chinois. Ces gens-là sont donc venus vulgariser le travail qu'il y avait à faire et nous ont parlé aussi d'autres pratiques sur d'autres communes en terme de revalorisation de bases fiscales. C'est donc plus une mission de conseils appuyés pédagogiques que d'avoir un traitement de faveur par rapport à ce qui doit être leur cœur de métier en effet, d'actualiser ces bases. Ils sont donc plus dans une relation de partenariat. J'ai également senti pour ne rien vous cacher que d'autres prestataires qui peuvent être des prestataires de conseils de cabinets extérieurs font aussi ce genre d'accompagnement et l'administration fiscale légitimement nous a dit de nous détourner de ce genre de solution parce que pour elle c'est son travail premier de nous accompagner dans ce conseil là. Nous avons donc préféré nous confier à cette administration, qui vient simplement faire un travail pédagogique et c'est en gros trois réunions par an pour nous accompagner sur la revalorisation des bases, voilà tout simplement. C'est leur métier et au départ je suis tout à fait d'accord.

Madame Céline PIOT : Mais pourquoi passer par une convention ?

Monsieur Charles DAYOT : C'est une convention qui nous a été proposée et qui est à mon avis encouragée au niveau de l'État pour que justement les communes n'aient pas des CCID, et que ces commissions extra-municipales ne soient pas que des chambres d'enregistrement bêtes et méchantes à cocher des choses prédestinées par l'ordinateur. C'est pour animer un petit peu cette commission sur les bases fiscales montoises tout simplement. C'est du moins comme cela que je l'ai compris.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 35 voix pour et par un vote contre (Mme Céline PIOT),**

APPROUVE

- le projet de convention de partenariat entre la commune de Mont de Marsan et la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Délibération n°02

Nature de l'acte:

7.10 - Divers

Objet : Acceptation d'un don pour la rénovation de la tombe des frères Darbins.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Les frères Darbins sont deux frères qui ont été tués au combat au cours de la Seconde Guerre Mondiale. L'aîné Robert, né en 1912, était sergent au 57ème Régiment d'Infanterie lorsqu'il a été tué le 9 juin 1940 dans les Ardennes à Voncq. René Gérard, né en 1920, a perdu la vie aux commandes de son Spitfire le 19 août 1942 au dessus de Dieppe au cours de l'opération Jubilee.

Les deux frères Darbins sont enterrés au cimetière du Centre de Mont de Marsan.

Pour honorer ces héros, la Ville avait entrepris des travaux de réfection de la tombe des deux frères Darbins. Le comité de Mont de Marsan du Souvenir Français a désiré participer aux frais de réfection de la tombe en faisant un don de 300 euros à la Ville. C'est ce don affecté à des travaux qu'il est vous demandé d'accepter.

Délibération

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du

9 février 2015

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 36 voix pour,**

ACCEPTE

- le don de 300 euros par le Comité de Mont de Marsan du Souvenir Français pour la réfection de la tombe des frères Darbins

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Délibération n°03

Nature de l'acte:

7.10 - Divers

Objet : Transfert de matériels entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mont de Marsan et la Ville de Mont de Marsan.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par convention, le CCAS a donné à bail à la Ville de Mont de Marsan à compter du 1er mars 1988 plusieurs locaux situés dans les murs du Foyer des Jeunes Travailleurs. Ces locaux ont permis l'aménagement d'une salle de restauration d'une capacité de 100 personnes, de locaux dédiés à la préparation des repas. Ces locaux contenaient des équipements et matériels de cuisine d'une valeur globale de 78 689,72 €. De 1988 à 2009, la Ville a installé dans ces locaux un restaurant administratif. Depuis 2009, la Ville a transféré son restaurant administratif dans les locaux de l'ancienne caserne Bosquet.

Les équipements de cuisine n'ayant plus d'utilité pour le CCAS, ce dernier a décidé de les céder à la Ville à l'euro symbolique par une délibération du 17 décembre 2014.

Il s'agit ici pour notre assemblée d'accepter la cession à l'euro symbolique faite par le CCAS pour ces matériels et équipements de cuisine.

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 février 2015

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 36 voix pour,**

ACCEPTE

- la proposition de cession à l'euro symbolique par le CCAS de la Ville de Mont de Marsan de l'ensemble des matériels et équipements listés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Délibération n°04

Nature de l'acte:

7.10 - Divers

Objet : Adhésion de la Ville de Mont de Marsan à l'association « Acteurs Publics Contre les Emprunts Toxiques »

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire,

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan, comme beaucoup d'autres collectivités locales, a été amenée à souscrire auprès de Dexia des emprunts faisant intervenir des formules structurées.

Parmi ces emprunts structurés certains étaient basés sur la parité entre l'euro et le franc suisse.

Suite à la crise de 2008, ces emprunts structurés ont été repris par les sociétés Dexia Crédit Local, la SFIL et la CAFFIL. La Ville de Mont de Marsan a assigné en justice les sociétés auprès de qui ces emprunts structurés avaient été souscrits. Les assignations réalisées étaient fondées notamment sur l'absence de mention de TEG sur le document de « topage » qui permettait de fixer le niveau des intérêts à payer. Cet argument avait été retenu par les juges de première instance dans certains contentieux (Conseil Général de Seine Saint Denis notamment).

Une loi de juillet 2014 a rendu rétroactivement valables les contrats d'emprunt passés sans mention du TEG.

La récente décision de la banque centrale suisse de baisser le taux de la parité entre l'euro et le franc suisse nécessite plus que jamais que les collectivités se regroupent pour agir et faire valoir les intérêts des collectivités locales victimes de ces emprunts structurés.

L'association « Acteurs Publics Contre les Emprunts Toxiques » (APCET) regroupe des collectivités locales, des hôpitaux publics, des SDIS, des établissements publics locaux. L'APCET a pour objet de permettre la diffusion d'informations et de pratiques pour se défendre contre les conséquences des emprunts toxiques. Elle vise à faire converger les collectivités locales adhérentes sur des échanges d'informations et de pratiques, d'envisager des actions collectives, d'aider les collectivités qui se lanceraient dans des contentieux.

La Ville de Mont de Marsan subissant les conséquences de ces emprunts structurés souhaite adhérer à cette association afin de défendre au mieux ses intérêts.

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 février 2015

Monsieur Didier SIMON : Depuis cette décision de la banque centrale suisse d'enlever la parité par rapport à l'euro, ça constitue une pénalité de combien pour nos finances ?

Madame le Maire : Charles va faire un peu une synthèse.

Monsieur Charles DAYOT : Oui, pour restituer un petit peu les choses et pour répondre très précisément, aujourd'hui ce prêt qui pose problème repose sur un capital restant dû de 4,5 millions sur notre endettement qui est de 45 millions.

Aujourd'hui, au départ de ce prêt nous étions sur des taux jadis à 3,8, nous étions récemment avant la décision de la banque centrale suisse sur des bases de 13 % et le fait que le franc suisse ait monté par rapport à l'euro nous sommes plutôt sur des bases de 24, 25 voir même 26 % lorsqu'il y a eu le record. Un topage hier nous a montré que le taux si nous devions le déterminer aujourd'hui serait de 21,8 %.

Pour être plus précis, ça correspond à un différentiel en terme de frais financiers qui étaient jusqu'à présent de l'ordre de 500 000 euros et qui serait donc doublé si jamais cette parité était effective au moment où le prêt lorsque l'on topera le taux, c'est-à-dire que le top pour fixer le taux du prêt en 2015 se fera le 15 juillet 2015. C'est donc à ce moment là que l'on appréciera la parité euro/franc suisse pour déterminer ce taux.

Là, nous nous sommes fixés le taux à 21,8 % comme si le topage de taux avait eu lieu hier, par exemple.

Pour être complet par rapport à votre question, aujourd'hui les modalités de ce prêt comme la plupart des prêts indexés de cette façon là, prévoient une indemnité de remboursement par anticipation qui croît de la même façon que les parités de taux. Aujourd'hui très clairement, pour se débarrasser d'un tel prêt, 4,5 millions de capital restant dû, il faudrait quasiment verser 8 millions d'indemnités de remboursement par anticipation, ce qui paraît trop prohibitif. On est complètement en dehors de ce que l'on pratique sur des particuliers lorsque l'on vous fait un prêt pour votre résidence principale et bien vous allez avoir des frais de remboursements par anticipation qui sont entre 0 et 3 %.

Je ne sais pas si ça répond à votre question.

Monsieur Alain BACHE : Les explications techniques de Monsieur DAYOT me conviennent et d'ailleurs je le remercie d'avoir répondu à mon courrier parce que je ne pouvais pas participer à la réunion de la commission des finances.

Madame le Maire : Parlez dans le micro Monsieur BACHE car on ne doit pas vous entendre.

Monsieur Alain BACHE : Mais en même temps cette question des emprunts toxiques me pose quand même de réels problèmes. Aujourd'hui concrètement si on prend que l'exemple de Mont de Marsan ce sont les Montoises et les Montois qui vont payer. Je trouve excessivement dommage et je condamne la décision qui a été prise par le Gouvernement de stopper toutes les procédures puisque effectivement c'est assez problématique. Je nous appelle collectivité à la résistance car nous ne pouvons pas rester simplement comme ça au constat et à l'adhésion à une association quelle qu'elle soit, même si on peut partager le bien fondé, moi je pense que les collectivités dans leur ensemble appellent le Gouvernement pour à un moment donné que cette situation puisse être réglée.

Deuxième proposition que je vous fais, elle va peut-être vous paraître hors du temps ou irréalisable. Je pense qu'en tant que collectivité on peut décider de bloquer, de bloquer notre remboursement à hauteur des taux qui se pratiquent aujourd'hui et de pourquoi pas de le placer comme ça se fait lorsqu'il y a une résistance car j'ai connu ça lorsque j'étais dans le logement collectif, on avait des problèmes avec les locataires où on bloquait les sommes

qu'ils nous demandaient entre autre dues sur un compte et cela nous permettait effectivement d'avoir un moyen de pression, de négocier et de gagner certaines choses.

Alors, ma proposition est concrète, aujourd'hui on le sait que les taux sont, et Monsieur DAYOT l'a dit entre 1 et 1,5 voire moins de 1 %, donc on peut peut-être s'arrêter à 2,5 ou de ce qui avait été traité à l'époque et que l'argent au delà de ce taux on le place sur un compte ou on décide même de ne pas le payer en guise de résistance. Or, bien sûr on va se mettre hors-la-loi et tout ça, mais à un moment donné si nous ne faisons pas un peu de baroufle et du ramdam et je m'excuse mais c'est aussi mes racines et origines de mon engagement politique et syndical qui parlent, mais à un moment donné il faut employer la méthode dure parce que si nous n'employons pas la méthode dure et bien on se fait avoir. Je vous propose donc que nous collectivité montoise que nous employons la méthode dure de ne pas payer les taux au delà de ce qui se pratique aujourd'hui. Ça serait montrer notre volonté et ... (inaudible)... à mal l'ensemble des collectivités et en l'occurrence notre collectivité.

Madame le Maire : Figurez-vous que nous sommes d'accord avec vous. Effectivement, on pensait bien avoir ce débat ce soir et c'est effectivement de demander le blocage de ces intérêts prohibitifs parce qu'effectivement à un moment nous avons des obligations et puis au bout d'un moment il faut aussi savoir dire non et puis se mettre un peu en résistance comme vous le dites, tout en provisionnant ces sommes bien entendu. Je vous le dis très clairement j'en appelle vraiment au président de la République et à l'État français parce qu'il existe, les États-Unis ont fait agir une justice transactionnelle et ils sont tous sortis de ces emprunts avec une justice transactionnelle internationale. Ce n'est pas une justice transactionnelle française. Ça ne peut être porté que par l'État, ça ne peut pas être porté par chaque collectivité individuellement ou, je ne sais pas ce que fera l'association à laquelle nous allons adhérer, mais très certainement d'ailleurs va aller dans ce sens, il faut impérativement que nous y arrivions, il me semble, ça a été le cas en Italie, où il y a eu des communes, des très grosses communes et villes qui sont sorties de ce système par la justice transactionnelle internationale. Ça ne peut pas être porté tout seul par la Ville de Mont de Marsan, vous vous imaginez bien. J'en appelle vraiment au président de la République pour qu'il aille dans cette direction pour aider toutes ces collectivités qui se sont faites complètement grugées par une banque qui elle allait chercher de l'argent dans des banques d'investissement et qui actuellement s'en fiche plein les poches on va dire, et de façon assez scandaleuse. A la limite qu'il y ait des pénalités pour sortir de cette affaire, que nous ayons des taux un peu plus élevés que les taux actuels qui soient pratiqués, pourquoi pas. On acceptera de faire ces choses-là mais nous ne pouvons pas aller dans ce qui nous serait imposé à l'heure actuelle.

Il y a ce problème de ce fonds d'aide qui a été mis en œuvre mais ce fonds d'aide, il n'amène aucune aide en définitive. Il n'amène pas de solution et au contraire moi je crois qu'il donne raison à ces graves dérives. Il ne faut vraiment pas que l'on aille dans cette direction. Véritablement c'est quelque chose qui doit être négociée mais largement sur le plan international et il n'y a vraiment que le président de la République et le Gouvernement qui peuvent sortir toutes les collectivités, les hôpitaux, les SDIS, et avec franchement quelles que soient les personnes qui aient fait les emprunts puisque on a menti à ces personnes qui ont été dans cette voie là.

Tout ça ne peut se régler que d'une façon globale et ne peut se régler qu'à un haut niveau, à l'international. De toute façon résister comme vous le dites c'est ce que nous avons prévu de faire et c'est ce que nous allons vous proposer.

Madame Céline PIOT : Est-ce que vous savez concrètement ce que justement va vous proposer l'association, donc acteur public contre les emprunts publics ? Parce qu'il y a en effet résister via des mesures défensives. Vous dites que vous seriez prête à payer des intérêts et bien non je crois qu'il faut aussi annuler les surcoûts toxiques en revenant au taux d'intérêt légal qui était de 0,04 % en 2014 et puis il y a aussi des mesures offensives, alors certes ce n'est peut-être pas que la commune de Mont de Marsan mais on peut déjà en lister

quelques unes, déjà la création d'une vraie commission d'enquête sur cette crise financière et ses emprunts toxiques. On peut aussi, et pourquoi l'État ne créerait pas une banque de la nation sous contrôle public, voilà on peut lister plein d'autres projets donc j'aimerais savoir concrètement ce que l'association va proposer, que ce ne soit pas juste de la théorie parce qu'il y a des mesures défensives, il y a des mesures offensives peut-être encore plus saignantes on va dire et qui pourraient faire avancer la problématique.

Madame le Maire : Charles DAYOT va vous répondre.

Monsieur Charles DAYOT : Oui, j'ai l'impression que nous allons tous être d'accord ce soir sauf si Monsieur LAHITETE rajoute des éléments sur la paternité du dossier.

Madame le Maire : Non, non on s'en fiche de la paternité du dossier. On ne va pas remettre ça.

Monsieur Charles DAYOT : Ce collectif-là il a trois objets. Ce n'est pas seulement un club auquel on adhère pour des réunions d'informations.

D'abord, il est au-delà de tout clivage politique parce que vous avez bien compris que c'était des conseils généraux, des intercos, des OPH etc... Il y a donc trois choses, une action macro qu'à l'échelle d'une commune on ne peut pas mener auprès de juridictions départementales voir même au-delà au niveau de l'Europe, donc c'est une plainte qui est en cours au niveau de la Commission européenne ; ce sont des pétitions devant le Parlement européen ; c'est une question préjudiciable auprès de la Cour de justice européenne, donc des choses qui à l'échelle d'une commune comme la nôtre on ne pourrait pas porter. Voilà donc ce que peut nous apporter très concrètement cette adhésion.

La deuxième chose, ce sont des conseils de bonnes pratiques et je vous invite à aller sur le site de cette association parce qu'il y a un forum, il y a des échanges et vous verrez bien aussi qui sont les communes concernées.

La troisième chose aussi, le cabinet SEBAN qui est notre défenseur, l'a confirmé jeudi puisque nous étions en rendez-vous téléphonique avec eux, et bien c'est qu'ils se mettent à nos côtés aussi pour, je ne sais pas si c'est le terme, mais se porter partie civile mais dans tous les cas pour nous accompagner dans nos démarches d'assignation juridique et de se mettre à nos côtés dans des témoignages, dans du conseil, dans notre action juridique parce que ce qu'il faut que vous ayez à l'esprit c'est que les choses ne démarrent pas aujourd'hui avec l'adhésion à cette association. Ça ne fait que renforcer les choses qui ont été mises en œuvre depuis le mois de juin 2012, il me semble, puisque nous avons commencé à attaquer juridiquement. Ça vient renforcer tout ça. En ce qui concerne l'assignation nous avons l'avocat en réunion, la procédure démarre au mois de mars, le 25 mars de cette année avec un jugement qui pourrait avoir lieu après l'été en fin d'année.

Monsieur Renaud LAHITETE : Je considère pour ma part que toute action de résistance est la bienvenue dans ce dossier et l'adhésion à cette association va me semble t-il dans le bon sens. Nous avons évoqué ces différents points lors de la réunion de la commission des finances. Moi, je pense que l'action contentieuse que vous avez engagée peut aboutir sur le fondement du défaut de conseil car dans cette affaire il m'apparaît qu'il y a eu beaucoup d'imprudence lorsqu'il y a eu la renégociation des prêts en 2008 puisque c'est la quasi totalité des emprunts qui ont été souscrits auprès de DEXIA qui ont été renégociés de façon à croître le volume d'emprunts et augmenter au fond la durée de remboursement. S'il n'y avait pas eu de renégociation nous serions dans une situation meilleure et nous ne connaîtrions pas la difficulté qui est la nôtre avec le prêt dont on vient de parler. Je pense effectivement qu'il y a eu une volonté politique d'avoir des financements complémentaires mais un conseil particulièrement défaillant dans ce dossier parce que d'un emprunt qui pouvait poser problème au fond, a abouti à des emprunts qui posent de très gros problèmes et qui génèrent aujourd'hui et vous l'avez indiqué tout à l'heure par an un niveau d'intérêt si

on est sur 21% à la date d'échéance et bien on sera à peu près à 800 000 € d'intérêts ce qui est quand même colossal sur ce prêt. Donc je pense que le contentieux et je l'espère que nous aurons une bonne nouvelle parce que vraiment cela a été fait d'une manière extrêmement légère cette renégociation. On aurait dû vous dire non que vous ne pouviez pas parce que cela engendre des risques inconsidérés surtout au moment où ces renégociations ont été faites, à une époque où on savait déjà les problèmes posés et les dangers avec le franc/suisse valeur refuge, mais en ce qui concerne cette délibération je voterai cette adhésion et également ce que nous avons évoqué lors de la commission des finances que vous allez peut-être proposer de façon plus détaillée, s'agissant de la provision pour le surplus au delà du taux que l'on connaît actuellement qui est déjà évidemment très prohibitif.

Monsieur Charles DAYOT : Je vais répondre à Monsieur LAHITETE. Simplement, Madame le Maire souhaitait répondre et m'a confié la réponse de votre courrier Monsieur Alain BACHE par rapport à cette demande qui je tiens à le souligner était complètement légitime à nos yeux. Je reprends vos propos. « Il ne s'agit pas de rendre responsable tel ou tel décideur. Il apparaît une évidence la flambée vertigineuse des taux d'intérêts etc... ». La Ville ne fait pas abstraction à cette situation et il ne s'agit pas pour moi d'ouvrir une polémique sur telle ou telle responsabilité, et cela nous a paru complètement légitime et le ton de cette lettre vous honorait et je vous invite à partager cette volonté collective de s'en sortir. Pour terminer ce sera en effet une provision, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de dire on ne paie plus rien, parce qu'il faut aussi montrer notre bonne foi, c'est-à-dire on stoppe le compteur à ce qu'était le taux avant, et on provisionne de façon à marquer notre refus et à cantonner et c'est le terme, cette somme. On va regarder après les aspects et modalités juridiques mais c'est bien la teneur. Ensuite, j'avais émis le vœu pieux que nous soyons tous tournés vers l'avenir, je vois que ça et je ne désespère pas que l'on y arrive avant la fin du mandat. Monsieur LAHITETE, est-ce que vous pourriez me citer un cas après 2008 où une commune ou une structure a pu se sortir d'un emprunt franc/suisse ? Est-ce que vous pourriez le faire ? Comment vous expliquer que des conseils généraux, des agglomérations je pense à Monsieur BARTOLONE, conseil général de la Seine-Saint-Denis était quelqu'un d'averti avec un Staffe et lui aussi n'a pas pu sortir de ça. Aujourd'hui, on va le redire et je le redirai autant de fois qu'il le faut, le fait d'avoir contracté un prêt en 2006 chez DEXIA nous a obligé de rester sur ces dossiers. Alors, si vous me dites que les numéros de dossiers ne sont pas les mêmes et bien bravo vous avez le sens de l'observation puis qu'effectivement ce ne sont pas les mêmes. Simplement vous constaterez que les dates de renégociations sont le même jour. On ne peut pas dire au banquier de détourner l'attention en ne signant qu'un dossier qui conditionne un autre dossier de prêt structuré première chose. Deuxième chose, je comprends votre embarras, je comprends. Vous étiez aux commandes en 2006 et pourtant on a l'impression que vous voulez vous défaire d'une responsabilité dont on ne vous accuse même pas. Je pense que mes prédécesseurs ont eu la noblesse de ne pas mettre ça sur la table donc je ne comprends pas forcément pourquoi cet acharnement stérile de vouloir connaître la paternité de ce dossier. On pourra en discuter aussi longtemps que vous remettrez ça sur le tapis. Ce que je veux vous dire, c'est que si vous avez une ficelle, un tuyau qui permet de sortir d'un prêt toxique, il faut nous le communiquer. Vous êtes le « Gérard Majax » des prêts toxiques et il faudra le communiquer à Monsieur BARTOLONE, au Maire de Saint-Etienne, au Maire de Saint-Maur-des-Fossés, aux 1500 communes et collectivités qui se sont retrouvées dans les mêmes situations. A partir de 2008, on ne discute plus avec DEXIA, ça a été démantelé ensuite. Il faut donc que vous ayez cela en tête. Jamais nous ne vous avons reproché cela. Toutes les structures à ce époque là sont rentrées dans cette relation piègeuse avec DEXIA, je vous l'accorde mais cette relation piègeuse avec DEXIA, je vais refaire ce que je fais à chaque fois et j'espère que nous allons passer à autre chose, c'est signé de 2006, je ne vais pas citer de noms mais vous avez les signatures et regarder les modalités de prêts, les indemnités de remboursements par anticipation, ce sont les mêmes. Les renégociations qui ont été faites

après avec des numéros de prêts qui ont changé et qui sont concomitantes, sont le fruit des efforts de mon prédécesseur d'essayer de trouver une solution pour bloquer sur deux, trois, quatre ans le prêt et le fixer. Ça fait d'ailleurs économiser entre nous 1 million d'euros à la commune sur ces quatre années. La solution miraculeuse par pitié si vous l'avez, ne perdons pas de temps vous nous la donnez, on la transmettra à la PCET. Il y a des gens très avertis, nous avons le Cabinet SEBAN, Maître DA PALMA, une spécialiste et ténor du Barreau sur le droit bancaire qui sera enchantée d'avoir vos conseils en la matière.

Je crois que la réalité est ailleurs et si vous le permettez, ce que je souhaiterais, c'est que nous nous tournions plutôt vers le vrai problème qui est de dire, que fait le Gouvernement pour soutenir ces communes ? J'ai un livre de chevet et je vous le ferai passer, « Le changement c'est maintenant et mon ennemi c'est la finance. ». Il y a des passages croustillants comme : « Impact de confiance et de solidarité sera conclu entre l'État et les collectivités locales garantissant le niveau des dotations à leurs niveaux actuels. » Les promesses n'engagent que ceux qui les croient. Simplement, aujourd'hui il faut se dire qu'il faut trouver une solution. Il y a un fonds de soutien qui est tout petit et nous avons rencontré les gens de la Société de Financement Local (Sfil) qui sont embarrassés puisqu'ils ont 1,5 milliards alors qu'il faudrait régler un problème de 18 milliards d'euros. Madame le Maire l'a dit, ça dépasse un petit peu la problématique de la Ville de Mont de Marsan et des communes. Il y a des communes qui sont autrement pénalisées que nous donc je crois qu'il faut porter ce débat, et je rejoins ce qui a été dit sur la scène politique de le porter un petit peu plus haut car le fait d'adhérer à cette association ne règle pas tout mais elle peut peut-être nous donner la force de résister par rapport à ça. Par pitié essayons de nous projeter sur l'avenir et d'arrêter avec les querelles, ce n'est pas moi, c'est toi etc... Car je vous ressortirai à chaque fois les mêmes éléments. Je me suis interrogé sur ce sujet-là, j'ai rencontré les gens de DEXIA et même les anciens. Alors, est-ce une erreur ? Je ne vais pas dire que vous mentez puisque je ne veux pas dire cela. Est-ce par erreur ? Par manque de connaissances ? Ou est-ce que la personne qui vous informe ne vous dit pas forcément tout alors qu'elle était très informée ? Je ne sais pas, je me pose la question. Peut-être que vous allez encore me répondre mais encore une fois si vous avez une solution, vous me la donnez et je la transmettrai volontiers à Monsieur BARTOLONE qui la cherche depuis 2011.

Monsieur Renaud LAHITETE : Je pense que vous avez compris ce que je veux dire. Je sais très bien la difficulté qu'il y a à exposer cela en public et puis c'est un sujet très technique. Ce que je veux dire et ce que je reproche depuis le départ c'est le fait d'avoir renégocié dans les conditions dans lesquelles vous avez faite cette renégociation, ces prêts. Le prêt qu'avait contracté Monsieur LABEYRIE en 2006, non mais je réponds à Monsieur DAYOT, ce prêt là, puisque votre raisonnement est de dire à partir du moment où il existait au départ un prêt au fond on ne peut pas s'en défaire sauf à verser une pénalité que vous avez évoquée tout à l'heure par exemple par rapport au prêt existant. On est obligé au fond de le retrouver quelque part dans tout refinancement. Ça d'une part ça ne m'apparaît pas juste et ce que je veux dire c'est que si vous n'aviez pas refinancé et si vous étiez resté juste sur les prêts tels qu'ils existaient en 2008 lorsque vous êtes arrivés avec une structuration de prêt qui était à peu près moitié moitié Caisse d'Épargne et Crédit Local c'est-à-dire DEXIA. Le prêt qu'avait contracté Monsieur LABEYRIE en 2006 et c'était d'ailleurs un prêt qui était moins important en volume et on ne serait pas aujourd'hui dans la situation que nous connaissons avec le prêt que vous avez fait, et vous l'avez reconnu il n'y a pas de difficulté là dessus, ce n'est pas les mêmes numéros etc... Ça ne provient pas des mêmes prêts puisque si on rentre dans le détail ce sont deux produits de pente de 2006 et 2007 qui ont été convertis d'abord en juillet 2008 en un prêt qui était basé sur parité dollar/franc suisse et en février 2009 qui est arrivé sur un prêt de 5 millions franc suisse/euro. Ce qui restait lorsque vous êtes arrivés c'était bien moins que 5 millions sur le prêt qui pouvait poser problème. De telle sorte qu'aujourd'hui nous ne serions pas dans la même difficulté s'il n'y avait pas eu ces renégociations qui ont été menées. Je ne jette pas...Il a du être influencé par des

commerciaux qui ont du.... votre prédécesseur, mais ce n'est pas ça mais manifestement cette renégociation était peu judicieuse et j'espère que ces arguments-là, pourrons être avancés dans le cadre du contentieux qui nous occupe parce que mon souci à moi contrairement à ce que vous pensez, c'est que la Ville puisse s'en sortir et ça ne m'amuse pas du tout que nous ayons à supporter...parce même si nous provisionnons, il y a toujours le hasard et on ne sait pas comment puisque ce n'est pas certain que l'on puisse conserver ces sommes, il peut y avoir des obligations qui nous soient faites d'avoir à régler d'autant plus que là c'est une décision qui émane d'une banque extérieure. Mon souhait c'est qu'on puisse s'en sortir au regard des sommes que nous pouvons être amenées à verser et qui avoisinent pas loin d'un million d'euros en intérêts, ce qui représente au regard du budget de la Ville une somme très considérable, voilà c'est juste ce que je voulais dire et je veux pas polémiquer d'avantage. C'est une information parce que je sais que c'est une collectivité à laquelle certains s'intéressent, au département M. EMMANUELLI n'a jamais pris de prêt structuré.

Madame le Maire : Il n'avait pas pris de prêt du tout avant 2008 puisque vous étiez complètement désendetté. Il n'y avait pas de dette si j'ai bien compris avant 2008.

Monsieur Renaud LAHITETE : Il n'y a jamais eu de prêt structuré.

Madame le Maire : L'endettement a surtout augmenté après 2008 parce qu'il y a eu des investissements. L'endettement aussi c'est la preuve que la collectivité travaille et fait des investissements. Pour en terminer et pour en finir avec tout ça, on va tourner les choses dans tous les sens mais ce qui est certain c'est que 3,6 millions ont été empruntés en 2006 et qu'il y a eu un seul exemple de sorti euro/franc suisse, que la renégociation dont vous parlez actuellement a juste eu lieu pour stabiliser les taux pendant quatre ans, ce qui a permis de faire gagner à la Ville 1 million d'euro mais elle a été assortie effectivement d'un capital supplémentaire d'un 1,5 millions d'euros, ce qui fait à l'heure actuelle qui nous serions sur un prêt de 3,5 millions et là nous sommes sur un prêt de 4,5 millions. Ça ne changerait pas grand chose à la donne si vous voyez ce que je veux dire. Nous avons eu l'avantage de gagner un million d'euro pendant une période de quatre ans. C'est déjà mieux que rien et ça nous a permis de réaliser également des investissements. Nous souhaitons donc aller de l'avant et redire donc qu'aucune collectivité n'a pu sortir de ces emprunts et moi j'en appelle vraiment à cette association et à l'État, il faut vraiment aller vers une justice transactionnelle, d'autres pays l'ont fait et ils y sont arrivés. Il n'y a donc pas de raison que la France n'y arrive pas et ne s'impose pas auprès des banques d'investissements. Je ne comprends pas d'ailleurs que nous n'ayons pas pris cette option depuis déjà un petit moment vis à vis de ces difficultés que l'on connaît maintenant depuis trois ou quatre ans en définitive.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'adhésion de la Ville de Mont de Marsan à l'association « Acteurs Publics Contre les Emprunts Toxiques » ;

DECIDE

- de prévoir au budget la somme de 200 € correspondant aux frais d'adhésion pour les communes de la strate entre 10 001 et 100 000 habitants ;

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Délibération n°05

Nature de l'acte :

9.1.1 Autres domaines de compétences

Objet : Convention d'occupation de locaux avec Landes Action Cinéma

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

Le Ville de Mont-de-Marsan loue depuis mai 2010, à l'association Landes Action Cinéma, des locaux place Marguerite de Navarre. Le bâtiment occupé est classé et se situe dans le centre historique de Mont-de-Marsan.

L'association développe des activités originales autour du cinéma et de l'audiovisuel. Elle propose notamment une formation spécifique dans le domaine Audiovisuel/Cinéma/Nouveaux médias : mise en scène, scénario, production, image cinématographique et vidéo, que ce soit pour le documentaire, la télévision, la publicité, le clip ou le cinéma.

Au terme d'un précédent bail qui s'est achevé récemment, il s'avère que l'association est confrontée actuellement à d'importantes difficultés financières (nombreux impayés) mettant à mal sa gestion au quotidien et en danger sa survie en tant que structure de formation.

La Ville de Mont-de-Marsan, consciente de la qualité de l'enseignement proposé et de son intérêt pédagogique, a souhaité trouver une solution de sortie de crise afin de pérenniser l'activité culturelle menée par cette association et qui reste un atout certain pour l'animation du territoire.

La Ville de Mont-de-Marsan a pour ces raisons rencontré à plusieurs reprises les dirigeants de Landes Action Cinéma.

A l'issue de ces discussions, et suite à la demande de l'association, la Ville de Mont-de-Marsan propose de poursuivre cette collaboration sous l'égide d'une nouvelle convention dont les termes techniques et financiers ont été intégralement acceptés et validés par Landes Action Cinéma.

Cette convention a pour but la continuité de l'enseignement dispensé et tend à une meilleure visibilité des activités proposées. Elle pourra en outre dégager de nouvelles perspectives d'échanges et de partenariat entre Landes Action Cinéma et les autres acteurs culturels locaux.

Délibération

Devant l'exposé de cette situation pour laquelle il est essentiel de trouver un terrain d'entente, et afin de poursuivre une activité culturelle et pédagogique indéniable et valorisante pour notre commune, il est donc proposé au Conseil municipal d'entériner la

passation de cette nouvelle convention entre la Ville de Mont-de-Marsan et Landes Action Cinéma.

Monsieur Alain BACHE : On nous a fait part des difficultés financières mais jusqu'à l'heure les loyers ont été honorés ou pas ? Ça mériterait d'être précisé dans notre délibération parce que je vois notre « picsou » en face et ça serait bien que nous ayons la situation.

Monsieur Charles DAYOT : Bien entendu ce dossier a été traité sous l'angle de la partie culturelle forcément puisqu'il y a des interactions entre cette partie cinéma qui est une école en fait et cette partie pédagogique où les gamins n'étaient pas forcément dans des conditions optimales, au milieu des expositions donc cela va améliorer tout ça. Sur la partie « picsou », financière j'avais fait un petit point avec l'intéressé pour voir où nous en étions et il y a bien entendu un retard qui sera comblé puisqu'il est dans des démarches de récupérations de taxes d'apprentissage, donc il va avoir une manne qui va rentrer par là. De toute façon sans s'immiscer dans la gestion de cette association souveraine, on voyait que le prévisionnel n'était pas tenu parce qu'il y a un décalage entre le nombre d'élèves requis pour atteindre son prévisionnel et la réalité des choses. Je ne parle pas de l'enseignement qui doit certainement être de qualité professionnelle, il est vrai qu'elle n'est pas située place Gambetta à Bordeaux. Le seuil de rentabilité demandait un petit plus d'élèves donc nous avons ajusté le loyer pour continuer, je parle uniquement d'un point de vue financier.

Monsieur Alain BACHE : C'est courageux de vouloir aller sur la taxe professionnelle avec la réforme qui a lieu. C'est courageux.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la nouvelle convention d'occupation des locaux situés place Marguerite de Navarre en faveur de Landes Action Cinéma

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération définissant les modalités techniques et financières de cette occupation

-

- Madame le Maire, en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°06

Nature de l'acte :

- **Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.**
- **Personnel contractuel**

Objet : Information à l'assemblée délibérante : mise à disposition de personnel municipal

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Comme le prévoit l'article 61-1 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accueillir des fonctionnaires territoriaux par le biais de la mise à disposition, dispositions également applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la convention de mise à disposition individuelle d'un fonctionnaire territorial est soumise pour avis à la Commission Administrative Paritaire compétente et l'assemblée délibérante doit être informée.

Par délibération en date du 9 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence scolaire, périscolaire et restauration vers le Marsan Agglomération.

Pour préparer et accompagner ce transfert, Madame Nelly JOSPIN, attaché territorial principal titulaire à la Ville de Mont de Marsan, est mise à disposition totale du Marsan Agglomération pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} février 2015.

La Commission Administrative Paritaire réunie le 29 janvier 2015 a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

Madame le Maire : Oui, elle sera directrice de toutes ces politiques éducatives au niveau de l'Agglomération.

Monsieur Alain BACHE : Même si je ne partage pas le transfert, je comprends bien qu'administrativement ...(inaudible)

Madame le Maire : Et bien oui il faut bien faire le travail.

Délibération n°07

Nomenclature ACTE :
8.8 - Environnement

Objet : Déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Rapporteur : Monsieur Farid HEBA, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Impulsé par le Livre blanc sur la Défense nationale de 2008 et porté depuis par le ministère de l'Intérieur, le projet SAIP a pour objet de doter la France d'un « réseau d'alerte performant et résistant, en refondant le système actuel centré autour du Réseau National d'Alerte ». Débuté en 2009, le déploiement du projet devrait aboutir à l'horizon 2017.

Le Réseau National d'Alerte (RNA) mis en place dans les années 1950 est aujourd'hui obsolète. De nombreuses installations étant devenues hors d'usage faute d'entretien. De plus, certaines sirènes industrielles (sirènes des sites *Seveso* seuil haut) ne peuvent être activées que par les exploitants et non par les autorités chargées de la direction des opérations de secours (Maire et Préfet) dont l'alerte est une des responsabilités. Enfin, les communes françaises étant très inégalement équipées en moyens d'alerte, il existe un certain nombre de zones blanches (secteurs en dehors des périmètres de couverture des systèmes d'alerte).

Le SAIP est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités destiné à alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un événement grave et qui doit adopter alors un comportement réflexe de sauvegarde. L'amélioration du taux de couverture des systèmes d'alerte et d'information repose sur double dispositif :

- une mise en réseau de certaines sirènes existantes (RNA, sirènes communales, puis sirènes PPI) sélectionnées selon leur implantation géographique ;
- un renforcement de ce dispositif par d'autres moyens d'alerte et d'information (médias nationaux et locaux, SMS, automates d'appel, etc.)

Trois sirènes feront ainsi l'objet d'un remplacement puis d'un raccordement au système du SAIP. Ces dispositifs se situent sur l'église de la Madeleine ; le château d'eau de Saint Médard et sur le château d'eau Saint Jean d'Août.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- les conventions relatives à l'installation et au raccordement des sirènes étatiques au système SAIP.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°08

**Nature de l'acte :
1.4 Autres contrats**

Objet : Convention d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » du Centre de Gestion des Landes relative au schéma départemental défibrillateurs et aux exercices PCS

Rapporteur : Monsieur Farid HEBA, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Le Centre de gestion des Landes et l'Association des Maires des Landes proposent aux collectivités du département d'adhérer au schéma départemental défibrillateurs et aux exercices de plan communal de sauvegarde.

Cette convention, jointe en annexe, vise à régler les problèmes rencontrés par les collectivités dans le cadre de l'équipement en défibrillateurs. Elle propose trois grands axes :

- une mission d'information globale ;
- une mission de formation ;
- une mission d'assistance maintenance des équipements.

Compte tenu de l'intérêt que revêt, pour la Ville de Mont de Marsan, la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs et aux exercices PCS, il est proposé d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 – conditions financières, la prise en charge des frais y afférant.

S'agissant de la Ville de Mont de Marsan, compte tenu du nombre de DAE inventorié, le coût annuel de la maintenance sera de 140 € HT par défibrillateur.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- Les termes de la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs et les exercices PCS avec le Centre de gestion des Landes ci-annexée ;

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » du Centre de Gestion des Landes relative au schéma départemental défibrillateurs et aux exercices PCS et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°09

Nature de l'acte :

6.1 – Police Municipale

Objet : Avenant n° 1 à la convention d'adhésion PCS - Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de notre commune.

Rapporteur : Monsieur Farid HEBA, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Notre commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan de sauvegarde communal est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette

organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'Association des Maires des Landes en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés. Le rapporteur donne lecture de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion plan communal de sauvegarde proposé par le CDG 40. La tarification arrêtée pour notre commune est de 1700 €, conformément à l'article 8 – conditions financières de cet avenant.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour le plus rapidement possible notre PCS et de prendre en compte les évolutions réglementaires, je vous propose d'accepter la signature de cet avenant n° 1 et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant.

Délibération

- Vu l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la nécessité de mettre à jour le plus rapidement possible notre PCS et de prendre en compte les évolutions réglementaires ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE

- Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion PCS avec le Centre de gestion pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde et du document d'information communal sur les risques majeurs.

- Madame le Maire, en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°10

**Nature de l'acte :
1.1 Marchés publics**

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de défibrillateurs.

Rapporteur : monsieur Farid HEBA, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

En France, 50 000 décès par an (source : SAMU de France) sont causés par un arrêt cardiaque inopiné ou une mort subite. Les pouvoirs publics se sont engagés à remédier à ce problème de santé publique.

Le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le Code de la Santé Publique tente d'apporter une solution à cet enjeu national.

En 2009, l'Association des Maires des Landes a pris l'initiative de créer un groupement de commande afin d'équiper de défibrillateurs les collectivités landaises. Grâce à cette initiative, complétée par d'autres projets portés par des fondations et des associations, notamment celles du monde sportif, 267 communes et établissements publics sont équipés de plus de 500 défibrillateurs recensés à ce jour par le service plan communal de sauvegarde du Centre de gestion des Landes et d'ores et déjà géolocalisés.

Malgré l'immense succès de ce projet, 64 communes landaises ne disposent pas à ce jour d'un tel équipement, et un certain nombre d'autres collectivités souhaitent s'équiper d'appareils supplémentaires. Plusieurs d'entre elles ont d'ores et déjà saisi l'AML dans ce sens et souhaitent qu'une nouvelle initiative soit prise.

L'AML et ses partenaires envisagent de mettre en place de nouveau un deuxième groupement de commandes. Cette démarche apparaît comme la meilleure formule en termes de mutualisation des besoins, d'économie d'échelle et de gestion et vise à atteindre l'objectif de 331 communes équipées. L'idée de la couverture complète de notre département des Landes mérite la plus grande attention et doit nous mobiliser tous.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins.

Celle-ci doit déterminer, notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- l'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement.
- les missions du coordonnateur.
- les missions de chacun des membres.
- les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque organisme.

Il est proposé à la Ville de Mont de Marsan d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de défibrillateurs et services associés dont le coordonnateur serait l'Association des Maires des Landes.

Il est proposé que le choix du (des) titulaire(s) du marché soit effectué par la commission finances de l'Association.

Délibération

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R 6311-14 à R 6311-16,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan a des besoins en matière d'achat de défibrillateurs Automatisés Externes et prestations associées ;

Considérant que la mutualisation des besoins dans le cadre du groupement de commandes qu'il est proposé de constituer permet de réaliser des économies d'échelle et de gestion ;

Considérant que l'Association des Maires des Landes sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Ville de Mont de Marsan au regard de ses besoins propres,

**Ayant entendu son rapporteur ,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- L'adhésion de la Ville de Mont de Marsan au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs Automatisés Externes et prestations associées ;
- Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant au groupement constitué.

Délibération n°11

Nomenclature Acte :

7-5-1 : subventions attribuées aux collectivités

Objet : Demande de subvention – amélioration des pratiques de désherbage

Rapporteur : Madame Marie-Christine BOURDIEU, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers la mise en œuvre du Grenelle Environnement et du plan Ecophyto 2018, incitent notre collectivité à modifier la gestion de nos espaces verts.

Les services de la Ville de Mont de Marsan travaillent en étroite collaboration avec le Marsan Agglomération qui s'est déjà investi dans l'amélioration de ses pratiques de désherbage : formation des agents, achat de désherbeurs thermiques, recensement du patrimoine à entretenir...

L'Association des Maires des Landes et le Conseil Général des Landes ont mis en œuvre un programme départemental visant l'amélioration des pratiques de désherbage pour l'ensemble des collectivités landaises. Cette démarche intervient en complément d'actions menées avec les acteurs du monde agricole et a notamment pour objectif de préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Ce programme se décompose en différentes actions dont la formation des agents applicateurs, la conception et la diffusion d'outils techniques, ainsi que la mise en place d'un dispositif financier pour l'acquisition de matériels spécifiques (complémentaire aux interventions financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne). Il est précisé que la Ville de Mont de Marsan a déjà formé ses agents chargés de l'entretien des espaces verts sur la thématique du « zéro-phyto ». Il n'est donc pas proposé de s'engager sur cette action de formation, déjà réalisée.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a adopté un dispositif d'accompagnement s'adressant aux collectivités souhaitant mettre en place des mesures visant à réduire l'application de produits phytosanitaires.

Les objectifs de cette démarche visent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité, et plus spécifiquement le rétablissement de la qualité des eaux.

Le Marsan Agglomération va prochainement signer une charte d'engagement, ci-annexée, avec l'Association des Maires des Landes, le Conseil Général des Landes et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour laquelle il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de réduction des produits phytosanitaires et les termes de la présente charte,
- et de se réserver le droit de solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi « Grenelle II », ou loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et plus particulièrement le plan «ECOPHYTO 2018 »,

Vu les orientations fondamentales des Schémas Directeurs d'Aménagement et de la Gestion des Eaux 2010-2015 SDAGE,

Considérant qu'il est de son rôle et de sa responsabilité de mener une action volontariste et significative de réduction des produits phytosanitaires en zones non agricoles ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 02 février 2015 ;

Madame le Maire : Ce plan «ECOPHYTO 2018 » est une bonne chose pour l'environnement.

Monsieur Didier SIMON : Pas de question mais une remarque bien entendu parce que c'est le Conseil Général, c'est dans ses compétences. Nous ne sommes pas omnipotents dans tout mais ce sera avec plaisir que l'on continuera...

Madame le Maire : Et bien c'est bien que vous le soyez dans le désherbage.

Monsieur Didier SIMON : Dans l'environnement, nous avons une politique d'environnement qui est très présente et on le fera si c'est dans le règlement départemental parce qu'il y a des règlements départementaux à respecter.

Madame le Maire : Très bien.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- les termes de la charte d'engagement

SE RESERVE LE DROIT

- de solliciter les aides financières du Conseil Général des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, nécessaires à la mise en œuvre de la charte.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de la charte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°12

Nomenclature Acte :

8.3 - Voirie

Objet : Présentation du compte-rendu annuel 2013 à la Collectivité par la SATEL pour la Caserne Bosquet et approbation d'un nouvel avenant de prolongation de la convention

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire,

Note de synthèse et délibération

Conformément aux articles 15 & 16 de la Convention publique d'aménagement passée le 13 novembre 2002 avec la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes, relatif à l'opération du site de la Caserne Bosquet, la SATEL établit chaque année un bilan prévisionnel global et actualisé des activités objet de la convention.

Ce bilan doit faire apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser en fonction des conditions économiques de l'année en cours.

Dans ce cadre, la SATEL adresse pour examen à la collectivité, un compte rendu financier comportant notamment :

a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;

- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La SATEL établit par ailleurs un budget prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération, le programme correspondant des acquisitions immobilières et des travaux, ainsi que le plan de trésorerie de l'année à venir.

Le compte-rendu de l'année écoulée préparée la SATEL est annexé au présent projet de délibération.

Dans ce compte-rendu est rappelé que l'échéance du traité de convention est prévue pour le 13 novembre 2014.

A ce jour, deux terrains les lots 1 bis et 2 bis d'une surface respective de 1 555 m² et 3070 m² restent à commercialiser.

Conformément à l'article 21 de la convention, la Ville devient automatiquement propriétaire des lots non commercialisés à l'expiration du contrat pour le montant arrêté dans le bilan prévisionnel, soit 600 000 € HT pour ces deux lots. La collectivité devra également verser une participation de 209 250 € HT à l'échéance de la convention conformément aux avenants 2 et 3 de la convention d'aménagement.

Cette participation correspond à :

- l'ajout ou la modification, en cours d'opération, d'équipements publics :
 - Parking situé autour de la Maison de Quartier ;
 - Parking situé derrière le Bâtiment 097 cédé à l'OPH 40 ;
 - Parking autour du CIRAT, permettant de réaliser un échange de foncier avec le Ministère de la Défense ;
 - Modification du profil en travers de la chaussée en cours de chantier desservant la partie lotissement du projet ;
- la diminution du prix de vente du foncier cédé à l'UDAF de 30 000 €.

Compte-tenu que deux terrains n'ont pas pu être commercialisés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une prolongation de la convention pour une durée de trois ans afin de prévoir les conditions de reprise par la Ville desdits terrains.

Le projet d'avenant n°5 ci-joint prévoit que:

- la participation de la Ville à l'opération, d'un montant de 209 250 €, non assujettie à TVA, sera versée à la SATEL avant le 1er septembre 2015,
- que pour les deux terrains non commercialisés à ce jour, la SEM et la Ville conviennent de mettre tout en œuvre, conjointement, pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions de ces deux parcelles,
- qu'afin de ne pas grever la trésorerie de l'opération et générer par là des frais financiers supplémentaires la Ville s'engage à verser :
 - une avance de trésorerie de 300 000 € avant le 1er septembre 2016 ;
 - une avance de trésorerie de 300 000 € avant le 1er septembre 2017,
- que ces avances feront l'objet, annuellement, lors de la présentation du compte-rendu prévu par la convention, d'un ajustement à due concurrence des sommes éventuellement encaissées en cas de commercialisation des dits-terrains,
- et qu'à la clôture de l'opération, les terrains non commercialisés deviendront la propriété de la Ville concédante. Cette mutation de propriété fera l'objet d'un acte de vente passé en la forme authentique.

Notre assemblée est invitée à prendre connaissance du compte-rendu annuel d'activité 2013 et du projet d'avenant n°5 à la concession d'aménagement, ci-annexés.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L-300-5,

Vu le compte-rendu annuel d'activités 2013 de la SATEL pour l'opération « Caserne Bosquet »,

Vu le projet d'avenant n°5, ci-annexé relatif à une prolongation de trois ans de la convention d'aménagement,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre connaissance de ce compte-rendu annuel d'activités ;

Considérant qu'il reste à ce jour deux lots à commercialiser et qu'il est nécessaire de prévoir les conditions de reprise par la Ville desdits terrains ;

Considérant que de ce fait il y a lieu de prolonger la durée de la concession d'aménagement dans les conditions définies dans le projet d'avenant n°5 ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 02 février 2015.

Madame le Maire : Oui, c'est une opération compliquée qui ne se termine pas parce que le foncier est trop cher et je le dis très tranquillement. Il nous reste à vendre deux terrains et si nous arrivons à vendre deux terrains je crois que ce sera une opération qui sera déficitaire de 220 000 € ce qui est acceptable. Je peux remercier la SATEL qui accepte ce nouvel avenant de prolongation pour nous permettre aussi de préparer un petit peu tout ça en sachant que les 220 000 € sont notés, sont prévus au budget.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

PREND

- connaissance du compte rendu annuel 2013 transmis par la SATEL pour la Caserne Bosquet.

APPROUVE

- le projet d'avenant n° 5 prolongeant le délai de la concession d'aménagement signée le 13 novembre 2002 jusqu'au 13 novembre 2017, qui prévoit que :

- la participation de la Ville à l'opération, d'un montant de 209 250 €, non assujettie à TVA, sera versée à la SATEL avant le 1er septembre 2015,

- que pour les deux terrains non commercialisés à ce jour, la SEM et la Ville conviennent de mettre tout en œuvre, conjointement, pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions de ces deux parcelles,

- qu'afin de ne pas grever la trésorerie de l'opération et générer par là des frais financiers

supplémentaires la Ville s'engage à verser :

- une avance de trésorerie de 300 000 € avant le 1er septembre 2016 ;
- une avance de trésorerie de 300 000 € avant le 1er septembre 2017,
- que ces avances feront l'objet, annuellement, lors de la présentation du compte-rendu prévu par la convention, d'un ajustement à due concurrence des sommes éventuellement encaissées en cas de commercialisation des dits-terrains,
- et qu'à la clôture de l'opération, les terrains non commercialisés deviendront la propriété de la Ville concédante. Cette mutation de propriété fera l'objet d'un acte de vente passé en la forme authentique.

AUTORISE

- Madame le Maire, à signer l'avenant n° 5.

Délibération n°13

Nature de l'acte :

2.1.2 - PLU modification

Objet : Lancement d'une procédure de modification n°2 du PLU

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 07 février 2012, a fait l'objet d'une première modification en septembre 2013.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à une deuxième modification de ce document qui se doit d'évoluer au gré du développement du territoire.

Les modifications apportées au document d'Urbanisme se résumeront à des ajustements réglementaires et à des clarifications nécessaires à une meilleure compréhension de l'ensemble des documents tant pour les administrés, les professionnels que les instructeurs. De plus, la modification permettra également de prendre en compte les récentes évolutions réglementaires et notamment la loi ALUR.

Le Code de l'Urbanisme (art. 123-13-1) stipule que « *sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.* »

Les adaptations envisagées entrant dans ce cadre, la procédure de modification peut être lancée.

Les modalités de la procédure seront les suivantes :

- les personnes publiques associées seront consultées et auront un mois pour nous transmettre leur avis,
- Une enquête publique, d'une durée d'un mois et dont les dates et modalités seront fixées ultérieurement par arrêté municipal, sera organisée afin que les administrés puissent

s'exprimer sur la procédure engagée,

- Un dossier complet présentant le projet de modification ainsi qu'un registre des observations seront mis à la disposition du public à la direction du pôle technique, 8 rue Maréchal Bosquet,
- Le dossier définitif du projet sera arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public tel que le prévoit l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 07 février 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R132-1 et suivants,

Vu l'article L 123-13-1 et suivant définissant les conditions pour recourir à la procédure de modification,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et sur la phase de concertation.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 février 2015

Monsieur Alain BACHE : Tout simplement par rapport à, pas sur la procédure mais j'ai vu dans la presse comme certainement l'ensemble des conseillers municipaux que quelque chose avait apparu par rapport au bruit. Nous vous avons alerté lors du précédent mandat sur cette question du bruit par rapport à l'aménagement etc... Ne faudrait-il pas profiter de ce lancement de modification pour effectivement inclure une réflexion par rapport à ces nouveaux zonages et ces nouvelles réglementations ? Parce que je ne suis pas sûr que si les choses avaient été faites correctement comme nous le demandions, ce n'est pas la municipalité que je rends directement responsable, qu'on ait pu construire dans certaines zones et qu'on ait pu nous autoriser à construire dans certaines zones. C'est un réel problème, je pense qu'on a ignoré cette question et aujourd'hui ça va se retourner inmanquablement contre la municipalité et je trouve que d'avoir ignoré cela c'est quelque part avoir fait preuve de légèreté. Moi, ce que je regrette c'est que vous ne nous ayez pas écouté. Nous ne prétendons pas avoir la vérité mais sur cet aspect-là nous avons soulevé des interrogations et je trouve que cela a été traité à la légère. Regardons donc comment inclure cette question dans les futures modifications ou ce que l'on envisage de faire.

Madame le Maire : Monsieur BACHE ce n'est pas que l'on nous vous a pas écouté, nous sommes bien conscients du problème dès le premier jour. Il y a l'existence d'un plan d'exposition au bruit qui nous a limité d'ailleurs dans des tas (inaudible), donc on connaît son existence. Nous avons fait nos documents d'urbanisme et je suis désolée de vous le dire mais tous, que ce soit le SCOT au niveau de l'agglomération ou que ce soit le PLU au niveau de la Ville, nous l'avons fait avec le soutien de tous les services de l'État Monsieur BACHE. Nous n'avons pas eu d'alerte de contradiction particulière ni de quoi que ce soit donc nous avons fait les choses dans le bon sens. Il n'y a pas de souci particulier. Monsieur le Préfet, je ne sais pas s'il va lancer cette révision mais nous allons suivre ça avec beaucoup d'intérêt et de très près. Ce qui m'embête un petit peu dans cette affaire et je ne sais pas si les choses ont évolué car la dernière fois que j'en ai parlé elles n'avaient pas évolué. C'est que ces critères dans ces zones PEB et bien les critères sont des critères qui sont les mêmes que les aéroports civils, les aéroports civils. Excusez-moi, mais nous ne sommes pas du tout dans les mêmes types d'activités. Ce n'est pas une activité soutenue permanente nous ne sommes ni à Roissy, ni à Orly. Ni à Pau, ni à Bordeaux, nous ne sommes pas dans le même cadre. Dans ce dossier ce que nous demanderons c'est que nous restons dans les limites du

PEB actuel parce que les limites du PEB actuel sont déjà très contraignantes pour la Ville de Mont de Marsan mais on les accepte et on a déjà fait ce qu'il y avait à faire dans tous nos documents d'urbanisme par rapport à tout ça. De toute façon, nous nous tiendrons informés mutuellement. Je crois qu'en commission d'urbanisme vous en parlerez avec,... il n'est pas gentil Monsieur BAYARD en commission d'urbanisme ? Vous dites ça en riant j'espère ?

Monsieur Alain BACHE : Oui, mais il y a longtemps que je n'ai pas eu l'occasion de le croiser.

Madame le Maire : Ah ! parce que vous ne venez pas en commission d'urbanisme.

Monsieur Alain BACHE : Monsieur BAYARD est informé que le lundi c'est très compliqué et M. BAYARD persiste à les faire le lundi.

Madame le Maire : D'accord. Vous parlerez donc de tous ces sujets et nous nous tiendrons informés tous de tout ça.

Monsieur Didier SIMON : Je crois qu'effectivement ce dossier-là il ne faut pas chercher ce qu'il faut faire. Je crois que des enjeux sont lourds puisque c'est l'avenir de la base aérienne, il faut se le dire en face et je crois que l'on doit être dans ce dossier dans le même axe. C'est-à-dire que si effectivement nous n'arrivons pas à avoir un régime dérogatoire parce que la finalité ce sera que cette possibilité la sur le plan juridique d'après les éléments que je peux avoir. On en a déjà discuté en commission d'urbanisme de manière informelle avec Monsieur BAYARD puisque ce n'était pas à l'ordre du jour. Je crois qu'il faut être très solidaire et rigoureux là dessus pour que l'on n'arrive pas à perturber le développement de notre Ville.

Madame le Maire : Il y a deux choses qui ne faut pas perturber, c'est le développement de la base et le développement de la Ville.

Monsieur Didier SIMON : On est d'accord, c'est ce que je viens de formuler.

Madame le Maire : C'est bien le sens de l'intervention de Monsieur Didier SIMON.

Monsieur Didier SIMON : Merci.

Madame le Maire : On est tous d'accord là-dessus, donc la solution sera effectivement de rester aux limites du PEB existants actuellement. Nous nous tiendrons donc informés mutuellement de tout cela.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- le lancement d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

PRÉCISE

- que les modalités de l'enquête publique seront déterminées par arrêté du Maire

AUTORISE

- Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tous documents afférents à la procédure de modification.

Délibération n°14

Nature de l'acte :

7-5-4: Subventions autres

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Madame le Maire : Ça marche bien ce dispositif , nous avons de plus en plus de façades, ça s'enchaîne les unes après les autres et ça change vraiment l'aspect de la Ville petit à petit et c'est vraiment un superbe dispositif.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une deuxième campagne de ravalement des façades dans un périmètre restreint du centre ville. Le but est de valoriser l'architecture traditionnelle et de recréer un cadre de vie agréable. Ravaler une façade doit être l'occasion pour tout propriétaire d'en améliorer l'aspect général, tout en respectant les dispositions originelles de l'immeuble.

Cette campagne, initiée et financée par la Ville, permet aux propriétaires dont le dossier est accepté, d'obtenir le versement d'une subvention de 30 % du montant des travaux qui peuvent être subventionnés.

L'animation de cette campagne est confiée au PACT des Landes.

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir 3 dossiers de ravalement :

- pour l'immeuble situé 3 rue Laubaner appartenant à la SCI des Ducs. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 48 950 €. Le montant de la subvention accordée est de 14 685 €.
- pour l'immeuble situé 9 ter rue Lacataye appartenant à Madame DALL'AGNOL. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 3476 €. Le montant de la subvention accordée est de 1043 €.
- pour l'immeuble situé 8 rue Gourotte appartenant à la SCI des 3 Rivières. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 27 815 €. Le montant de la subvention accordée est de 8344 €.

Ces 3 dossiers ont été acceptés par le PACT des Landes et la Commission d'Urbanisme et les prescriptions sont respectées.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014, relative au règlement d'attribution des subventions,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 février 2015

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades pour les 3 immeubles préalablement cités,

DECIDE

- le versement d'une aide financière de :
- **14 685 €** pour l'immeuble situé 3 rue Laubaner appartenant à la SCI des Ducs,
- **1 043 €** pour l'immeuble situé 9 ter rue Lacataye appartenant à Madame DALL'AGNOL,
- **8 344 €** pour l'immeuble situé 8 rue Gourotte appartenant à la SCI des 3 Rivières

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à ces subventions.

Délibération n°15

Nature de l'acte :

3.5.1 - classement et déclassement

3.5.2 - affectation et désaffectation

Objet : Désaffectation et Déclassement du domaine public communal rue Mozart.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par courriers en date du 27 octobre puis du 2 décembre 2014, Monsieur et Madame BIZE ont fait part à la ville de leur souhait d'acquérir une bande de l'espace vert situé en continuité de leur terrain afin d'agrandir leur propriété sise rue Mozart.

Après bornage réalisé par géomètre expert, la surface concernée s'élève à 201 m².

Cet espace vert étant intégré au domaine public communal, il convient de procéder dans un premier lieu, à la désaffectation et au déclassement de celui-ci afin de rendre une cession possible.

La cession de cette bande de terrain sera examinée dans la délibération suivante.

Vu l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 1^{er},

Vu le Code la voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2111-2,

Considérant qu'aucune nécessité de service public oblige le maintien de cette partie de l'espace vert dans le domaine public communal,

Considérant que cette partie de l'espace vert ne constitue pas une zone de circulation du public,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 février 2015.

Monsieur Didier SIMON : Oui, juste une réflexion sur le tarif qui me paraît sous évalué alors on va me dire que c'est l'estimation des domaines mais autant on est tenu à des limites à la baisse pendant l'estimation des domaines, je dirais à la hausse quand on voit le prix du terrain au m² sur Mont de Marsan, on aurait pu faire un gain un petit peu plus substantiel.

Madame le Maire : Ce sera noté dans le procès-verbal.

Monsieur Hervé BAYARD : Oui avec le Docteur SIMON nous avons eu une petite discussion en Commission d'Urbanisme sur en effet le prix de ce terrain. Jusqu'à présent c'est vrai que ces délaissés de voirie ou d'espaces verts on les cédaient au prix des Domaines. Personne jusqu'à présent s'est ému de cette logique que l'on adoptait mais à l'occasion de la commission d'urbanisme, je me suis engagé à ce que je communique aux membres de la commission le prix des Domaines de chacun des terrains que nous vendions et également du cours des négociations.

Monsieur Didier SIMON : Au final le m² est à peu près à 80 € et sur Mont de Marsan ça donne une plus-value notable à ce terrain, 201 m² ce n'est pas anodin.

Monsieur Hervé BAYARD : Il ne faut pas laisser penser que nous aurions pu laisser ce terrain à 80 ou 90€/m² Docteur SIMON.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- de déclasser du domaine public de la Commune une partie de l'espace vert situé rue Mozart
- de désaffecter du domaine public de la commune d'une partie de l'espace vert situé rue Mozart

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°16

Nature de l'acte :
3-2 : Aliénations

Objet : Cession d'un espace vert rue Mozart.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par courriers en date du 27 octobre puis du 2 décembre 2014, Monsieur et Madame BIZE ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir une bande de l'espace vert situé en continuité de leur terrain afin d'agrandir leur propriété sise rue Mozart.

Après bornage réalisé par géomètre expert, la surface concernée s'élève à 201 m².

Cet espace vert étant intégré au domaine public communal, il a été procédé lors d'une délibération précédente à la désaffectation et au déclassement de celui-ci afin de rendre une cession possible.

L'avis du service France Domaine, en date du 24 novembre 2014, fixe le prix de la parcelle à 28,40€ /m². Par conséquent, la cession s'effectuera au montant arrondi de 5 700€.

Après approbation de la désaffectation et du déclassement de la partie du terrain propriété de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette bande de terrain au profit de Monsieur et Madame BIZE.

Vu les courriers de Monsieur et Madame BIZE en date du 2 décembre 2014 faisant part de leur souhait de se porter acquéreurs dudit terrain,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 24 novembre 2014 fixant le prix au m² à 28,40 €.

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 février 2015.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la cession à Monsieur et Madame Jérôme BIZE de la partie d'espace vert sise rue Mozart d'une superficie de 201 m² pour un montant de 5 700 €.

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur et Madame Jérôme BIZE

CHARGE

- L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la préparation de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°17

Nature de l'acte :

3-2 Aliénations

Objet : Cession d'un logement de fonction à Madame LABORDE.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont-de-Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs, bureaux...).

De par le nombre conséquent de bâtiments concernés et en raison du vieillissement et de la dégradation de son parc immobilier, il devient difficile pour la commune d'assurer l'entretien et la gestion quotidienne de ce patrimoine.

Aussi, il a été décidé de proposer à la vente certains bâtiments qui par leur vacance prolongée, leur inadaptation pour des services publics ou bien leur nouvelle destination ne doivent plus nécessairement être propriétés de la commune.

C'est dans ce cadre que les anciens logements de fonction des pompiers volontaires construits en 1955, et qui ne sont plus occupés depuis de nombreuses années par des pompiers, ont été proposés aux différents locataires. Cet ensemble est constitué de 4 logements mitoyens sur deux niveaux d'une surface utile de 73 m² avec 3 chambres chacun. Le logement situé au 4, impasse Eugène Dauba intéresse sa locataire, Madame Sylvie LABORDE, qui a souhaité en devenir propriétaire.(cf. Plan ci-joint).

Après négociation avec Madame LABORDE, la cession de ce logement s'effectuera au prix de 50 040 € (estimation des Domaines minorée de 10 %).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine, en date du 15 janvier 2015, qui fixe le prix du bien à 55 600 €,

Vu le courrier de Madame Sylvie LABORDE en date du 8 décembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 février 2015.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- la vente à Madame Sylvie LABORDE du logement qu'elle occupe au 4, impasse Eugène Dauba au prix de CINQUANTE MILLE QUARANTE EUROS (50 040 €).

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Madame LABORDE

CHARGE

- L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°18

Nature de l'acte :

3.5.1 : Classement et déclassement

3.5.2 : Affectation et désaffectation

Objet : Désaffectation et Déclassement du domaine public communal boulevard Larrieu.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Lors de la réalisation du Boulevard Jean Larrieu, voici quelques années, la Ville de Mont de Marsan avait consenti à un échange de terrain avec Monsieur Jean-Claude Courtes, propriétaire riverain à l'angle de la rue de la Croix Blanche.

Cependant, malgré la réalité du terrain, la situation cadastrale n'a jamais pris en compte ce changement.

Monsieur Jean-Michel Deyts, devenu propriétaire depuis lors, a sollicité une régularisation administrative de cet échange.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire au préalable de désaffecter et de déclasser l'espace de terrain concerné du domaine public.

Les surfaces de terrain concernées par cet échange sont les suivantes (cf. plan ci-joint) :

- environ 99 m² situés à l'Est de la propriété de Monsieur DEYTS destinés à être la propriété de la Ville puisque recevant le boulevard Jean Larrieu
- environ 157 m² situés au sud de la propriété de Monsieur DEYTS destinés à être rattachés au terrain de celui-ci.

L'échange de ces parcelles sera examiné dans la délibération suivante.

Vu l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 1^{er},

Vu le Code la voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2111-2,

Considérant qu'aucune nécessité de service public oblige le maintien de cette partie de l'espace vert dans le domaine public communal,

Considérant que cette partie de l'espace vert ne constitue pas une zone de circulation du public,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 février 2015.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- de désaffecter du domaine public de la commune d'une partie de l'espace vert situé boulevard Jean Larrieu.
- de déclasser du domaine public de la Commune une partie de l'espace vert situé boulevard Jean Larrieu

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°19

Nature de l'acte :

3.5 : Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Échange de terrains boulevard Larrieu avec Monsieur DEYTS.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Lors de la réalisation du Boulevard Jean Larrieu, voici quelques années, la Ville de Mont de Marsan avait consenti à un échange de terrain avec Monsieur Jean-Claude Courtes, propriétaire riverain à l'angle de la rue de la croix blanche.

Cependant, malgré la réalité du terrain, la situation cadastrale n'a jamais pris en compte ce changement.

Monsieur Jean-Michel Deyts, devenu propriétaire depuis lors, a sollicité une régularisation administrative de cet échange.

Les surfaces de terrain concernées par cet échange sont les suivantes (cf. plan ci-joint) :

- environ 99 m² situés à l'Est de la propriété de Monsieur DEYTS destinés à être la propriété

de la Ville puisque recevant le boulevard Jean Larrieu
- environ 157 m² situés au sud de la propriété de Monsieur DEYTS destinés à être rattachés au terrain de celui-ci.

Après approbation par le Conseil Municipal de la désaffectation et du déclassement du terrain propriété de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'échange des deux terrains.

Cet échange se fera à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Michel DEYTS reçu en Mairie le 26 novembre 2014 relatif au souhait de la régularisation administrative par le biais de l'échange de terrains avec la Ville ,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 février 2015.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'échange de terrain entre Monsieur Jean-Michel DEYTS et la Commune de Mont-de-Marsan,

DECIDE

- qu'à l'issue de l'échange, la parcelle cadastrée AM 82p destinée à revenir à la Ville sur laquelle se trouve une partie de la voirie du Boulevard Jean Larrieu, sera classé dans le Domaine Public Communal,

PRÉCISE

- que les frais de bornage seront acquittés par la Commune,

CHARGE

- le service foncier de la Commune de la rédaction de l'acte administratif,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°20

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession d'un espace vert avenue des Couturelles à Monsieur Xavier D'ALEO et Mademoiselle Nathalie MOUCHEBOEUF.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre du dépôt d'un permis de construire pour leur projet de maison individuelle, Monsieur Xavier D'ALEO et Mademoiselle Nathalie MOUCHEBOEUF ont souhaité réaliser l'accès à leur propriété sur l'avenue des Couturelles en utilisant un espace vert situé dans le domaine privé de la commune.

Aussi, par courrier en date du 22 décembre 2014, ils ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée CH n° 29 pour une superficie, déterminée après bornage par géomètre, de 138m².

L'avis du service France Domaine, en date du 21 novembre 2014, fixe le prix de la parcelle à 28,40€/m². Par conséquent, la cession s'effectuera au montant arrondi de 3919 €.

Il convient de préciser que les acquéreurs s'engagent à conserver le maximum d'arbres présents sur site afin de limiter l'impact paysager de la création d'un accès sur cet espace.

Vu la demande de permis de construire déposée par Monsieur D'ALEO et Mademoiselle MOUCHEBOEUF enregistrée sous le numéro n° 040 192 14B0090,

Vu le courrier de Monsieur D'ALEO et Mademoiselle MOUCHEBOEUF en date du 22 décembre 2014 faisant part de leur souhait de se porter acquéreurs dudit terrain,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 21 novembre 2014 fixant le prix au m² à 28,40 €.

Considérant que cette cession permettra la création d'un accès sécurisé pour la future habitation sur l'avenue des Couturelles,

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 février 2015.

Monsieur Didier SIMON : Même réflexion et j'espère qu'ils vont garder les jolis chênes qu'il y a dessus.

Madame le Maire : Oui c'est écrit dans la délibération.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- la cession à Monsieur D'ALEO et Mademoiselle MOUCHEBOEUF de la parcelle cadastrée CH 29p sise avenue des Couturelles d'une superficie de 138 m² pour un montant de 3919 €.

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur D'ALEO et Mademoiselle MOUCHEBOEUF

CHARGE

- L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la préparation de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°21

Nature de l'acte :

3-1 : Acquisition

3.5.1 : Classement et déclassement

Objet : Acquisition à titre gratuit reliquat de voirie boulevard du Val d'Arguence.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de la réalisation du lotissement René Roumat (3ème tranche) sis avenue de la Côte d'Argent, les voiries ont été rétrocédées à la commune en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Or, les Castors Landais, à l'origine de la construction de ce lotissement, ont omis une parcelle dans la liste de celles à céder et à intégrer à l'époque. Celle-ci est donc restée leur propriété alors même qu'il s'agissait d'un reliquat de voirie.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BN n°2082 d'une surface de 245 m² située en continuité du Boulevard du Val d'Arguence.

Cette acquisition au profit de la Ville se fera à titre gratuit.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver l'acquisition puis l'intégration au domaine public de la parcelle sus-nommée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le courrier des Castors Landais en date du 2 octobre 2014 relatif à l'intégration au domaine communal de la parcelle BN n°2082,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 02 février 2015.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- L'acquisition à titre gratuit auprès des CASTORS LANDAIS de la parcelle cadastrée BN n°2082 d'une superficie de 245 m² sise boulevard du Val d'Arguence,

DECIDE

- L'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BN n°2082 d'une superficie de 245 m²,

- et le classement de cet espace public dans le Domaine Public Communal,

CONFIE

- Au pôle technique les démarches administratives correspondantes et notamment la rédaction de l'acte administratif

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°22

Nature de l'acte :

3.5.1 : Classement et déclassement

Objet : Transfert de parcelles dans le domaine public communal.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des intégrations de la voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public alors même que, physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

Ces parcelles, malgré leurs caractéristiques, sont soumises à la taxe foncière de par leur classement dans le domaine privé de la commune. Il est nécessaire d'acter le classement de ces parcelles dans le domaine public communal afin que ces parcelles n'engendrent pas le

paiement de taxe.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le transfert du domaine privé de la commune vers le domaine public des parcelles suivantes :

- CH n° 832 sise à l'angle des rues Lamartine et de la Providence d'une superficie de 17 m²,
- CB n° 145 sise rue de la ferme du Conte d'une superficie de 400 m²,
- CH n° 742 correspondant à la rue de l'amitié d'une superficie de 3895 m²,
- CH n° 752 correspondant à une partie de l'avenue Jean Cailluyer d'une superficie de 2763 m²,
- CH n° 804, 805, 806, 807 et 796 correspondant à l'avenue Paul Ducourneau, l'avenue Charles et Yves Voissard et à l'impasse Voissard d'une superficie totale de 9911 m²,
- CH n° 794 correspondant une partie de l'avenue Jean Cailluyer, aux allées de Lescun et P. Cabé d'une superficie de 5078 m²,
- CH n° 612 sise allée de Sianes d'une superficie de 16 m²,
- CD n° 23 sise rue de la ferme de Carboué d'une superficie de 55 m²,
- BM n° 1461 sise avenue de Lacrouts d'une superficie de 89 m²

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Vu les articles R318-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation, et donc déjà affectées de fait au domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la présente situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal afin qu'elles se soient plus soumises à la taxe foncière

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 février 2015.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- L'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées :
- CH n° 832 sise à l'angle des rues Lamartine et de la Providence d'une superficie de 17 m²,
- CB n° 145 sise rue de la ferme du Conte d'une contenance de 400 m²,
- CH n° 742 correspondant à la rue de l'amitié d'une surface de 3895 m²,
- CH n° 752 correspondant à une partie de l'avenue Jean Cailluyer d'une surface de 2763 m²,
- CH n° 804, 805, 806, 807 et 796 correspondant à l'avenue Paul Ducourneau, l'avenue Charles et Yves Voissard et à l'impasse Voissard d'une surface totale de 9911 m²,
- CH n° 794 correspondant une partie de l'avenue Jean Cailluyer, aux allées de Lescun et P. Cabé d'une superficie de 5078 m²,
- CH n° 612 sise allée de Sianes d'une superficie de 16 m²,

- CD n° 23 sise rue de la ferme de Carboué d'une surface de 55 m²,
BM n° 1461 sise avenue de Lacrouts d'une contenance de 89 m²

- et le classement de ces voies et espaces publics dans le Domaine Public Communal,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°23

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession de l'immeuble Destieu Place Pancaut

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs, bureaux...).

De par le nombre conséquent de bâtiments concernés et en raison du vieillissement et de la dégradation de son parc immobilier, il devient difficile pour la commune d'assurer l'entretien et la gestion quotidienne de ce patrimoine.

Aussi, il a été décidé de proposer à la vente certains bâtiments désaffectés qui par leur vacance prolongée, leur inadaptation pour des services publics ou bien leur nouvelle destination ne doivent plus nécessairement être propriété de la commune.

C'est dans ce cadre que Messieurs Rudolph BEREK, Simon MICHAUD et David GOLETTA, domiciliés 8 rue des Boulevards à Mont de Marsan ont souhaité se porter acquéreurs de l'immeuble Destieu cadastré AB n°578 sis 39 place Pancaut, d'une superficie de 702m² abritant auparavant des locaux du Comité des Fêtes puis de la Régie des eaux.

Il convient de noter que les acquéreurs créeront une société afin de mener à bien leur projet d'achat et de réhabilitation de l'immeuble.

Ce bâtiment, qui est vacant depuis de nombreuses années, s'élève sur 4 niveaux et bénéficie d'un grand jardin donnant sur les berges rénovées.

Son emplacement idéal en centre-ville à proximité des commerces et des lieux de loisir est un atout considérable pour cet immeuble qui se doit être valorisé dans la continuité des mutations du quartier.

Le projet proposé par les acquéreurs porte sur une réhabilitation complète du bâtiment afin de créer 3 grands logements en T4 sur les étages et une brasserie-pub au rez-de-chaussée qui bénéficiera du jardin sur l'arrière de l'immeuble. Les façades et les structures du bâtiment seront gardées intactes afin de préserver l'architecture typique de ce bâtiment de la Place Pancaut.

Après négociation amiable, il a été convenu de proposer cette cession au prix 320 000€ net

vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine, en date du 29 janvier 2015, fixant le prix de l'immeuble à 348 000 €,

Vu le courrier de Messieurs Rudolph BEREK, Simon MICHAUD et David GOLETTO en date du 29 janvier 2015,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune,

Considérant que le réaménagement des locaux par la Ville pour y maintenir un service public aurait un coût trop conséquent notamment afin de rendre le bâtiment accessible aux PMR,

Considérant la nécessité de proposer une réhabilitation de grande qualité en raison de la situation géographique centrale et du caractère architectural typique des lieux,

Considérant la volonté de dynamiser le centre-ville par la création de logements supplémentaires notamment dans le bâti ancien et également d'un lieu de vie grâce à la présence d'une brasserie,

Considérant que le prix de vente négocié ne dépasse pas le delta de 10 % par rapport à l'estimation des Domaines en date du 29 janvier 2015,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 février 2015.

Monsieur Alain BACHE : Si j'avais eu à faire un choix je n'aurais pas fait ce choix mais quand même je m'interroge sur le projet car encore une brasserie je pense qu'il y en a assez sur Mont de Marsan lorsque l'on connaît la situation de certains restaurants etc... Après il ne m'appartient pas de m'immiscer dans les choix qui sont faits par les particuliers, ce sont de leurs responsabilités mais je trouve qu'au regard de la situation qu'on pu connaître les uns et les autres ça va devenir compliquer pour que tout le monde arrive à vivre.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : C'est vrai qu'on peut se faire cette remarque-là mais nous collectivité on ne peut pas empêcher quelqu'un, c'est le droit du travail, c'est le droit de l'installation. A ce moment-là, s'il y a quelqu'un qui veut monter un salon de coiffure on va lui dire non parce qu'il y en a déjà 15 à Mont de Marsan et le 16ème ne travaillera pas. Pour tout vous dire, nous les avons reçus avec Hervé BAYARD, ils sont extrêmement confiants parce qu'ils considèrent qu'ils apporteront quelque chose que nous n'avons pas sur Mont de Marsan.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la vente à Messieurs Rudolph BEREK, Simon MICHAUD et David GOLETTO ou toute société s'y substituant de l'immeuble Destieu sis 39 place Pancaut au prix de 320 000

EUROS (TROIS CENT VINGT MILLE €).

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Messieurs Rudolph BEREK, Simon MICHAUD et David GOLETTO ou toute autre société s'y substituant

CHARGE

- L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

- Les acquéreurs ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de leur projet avant la cession définitive du bien.

Délibération n°24

Nature de l'acte :
7.5 Subventions

Objet : Attribution des bourses à l'École de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2014/2015.

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

La Ville de Mont-de-Marsan attribue des bourses aux élèves montois du Conservatoire des Landes. Les bourses sont calculées suivant le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales et selon la grille de valeurs ci-dessous :

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Q.F. inférieur ou égal à 200 € | Prise en charge 100 % |
| Q.F. de 201 € à 290 € | Prise en charge 75 % |
| Q.F. de 291 € à 380 € | Prise en charge 50 % |
| Q.F. de 381 € à 460 € | Prise en charge 25 % |
| Q.F. de 461 € à 540 € | Prise en charge 10 % |
| Q.F. à partir de 541 € | Prise en charge néant |

Délibération

La Commission « Culture et Patrimoine » a examiné les dossiers de demandes de bourses pour les enfants de l'antenne de Mont-de-Marsan du Conservatoire des Landes

La Commission, après examen de chaque dossier, a décidé d'attribuer les bourses comme indiqué ci-dessous.

| | |
|--|-------------------------------------|
| Quotient familial compris entre 461,00 et 540,00 1 prise en charge à 10% | Bourse d'un montant de : |
| 1 à | 63,30 € |
| Quotient familial compris entre 381,00 et 460,00 5 prises en charge à 25% | Bourse d'un montant de : |
| 2 à | 60,00 € |
| 1 à | 68,34 € |
| 1 à | 71,25 € |
| 1 à | 147,00 € |
| Quotient familial compris entre 291,00 et 380,00 prise en charge à 50 % | Bourse d'un montant de : |
| Néant | |
| Quotient familial compris entre 201,00 et 290,00 1 prise en charge à 75 % | Bourse d'un montant de : |
| 1 à | 123,67 € |
| Quotient familial inférieur ou égal à 200,00 3 prises en charge à 100% | Bourse d'un montant de : |
| 1 à | 240,00 € |
| 1 à | 285,00 € |
| 1 à | 356,00 € |
| Soit un total de | 1474,56 € |

Madame Chantal DAVIDSON : A titre d'information, je vous signale que les deux précédentes années le montant total des bourses était de 450 € environ. Donc là, on a une attribution de bourses qui est trois fois supérieure.

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer les bourses aux familles qui en ont fait la demande

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder les bourses aux familles requérantes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'attribution des bourses comme indiquées ci-dessus et précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2015

DECIDE

- le versement des bourses aux familles de l'antenne montoise du CDL

AUTORISE

- Madame le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

Délibération n°25

Nomenclature ACTE :

5.3.4 – Désignation des représentants - autres

Objet : Désignation d'un membre supplémentaire pour siéger à la Commission Extra-Municipale Taurine.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 10 avril 2014, la Ville de Mont de Marsan a approuvé la création de la commission extra-municipale Taurine et a désigné comme membres composant la commission les membres suivants :

- M. Guillaume François président de la Commission,
- M. Pedrin SEVILLA,
- M. Antonio HIDALGO,
- M. Vincent PAYET,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner Monsieur Didier GODIN en tant que membre de la commission extra taurine municipale.

Madame Céline PIOT : C'est juste pour savoir qui est Monsieur Didier GODIN ?

Madame le Maire : Didier GODIN c'est un Montois qui d'ailleurs a toréé, qui a été novillero, qui a ensuite arrêté et puis a vécu dans sa ville, très proche il connaît très très bien la tauromachie. Il fait partie d'une Peña, il préside des corridas, c'est donc un connaisseur de la tauromachie qui vient apporter son expérience et son expertise aux autres membres de la commission taurine. Tout simplement.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Une personne très connue dans le monde taurin.

Monsieur Renaud LAHITETE : C'est un très bon choix et c'est quelqu'un qui fait l'unanimité dans le mondillo comme on le dit.

Madame le Maire : Oui quelqu'un qui fait l'unanimité dans le mondillo.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DESIGNE

-M. Didier GODIN en tant que membre de la Commission extra-taurine Municipale

Délibération n°26

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Prise en charge des réseaux d'eau potable, eaux pluviales, eaux usées à la ZAC du Peyrouat îlots P0a et P0b

Rapporteur :Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Par délibération en date du 25 juin 2014, le conseil municipal de la Ville de Mont de Marsan a validé le cahier des charges permettant la cession des terrains îlots P0a et P0b de la ZAC Peyrouat à la société Clairisienne (plan joint).

Par courrier en date du 8 juillet 2014, la Clairisienne s'est engagée à acquérir les parcelles et à réaliser le programme de construction des logements avec la condition que les lots des îlots P0a et P0b soient desservis par les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il est proposé :

- que les réseaux d'eau potable soient exécutés et financés par le service des eaux à l'intérieur des îlots P0a et P0b toujours propriété de la Ville.

Le montant des travaux est estimé à 40 000 €uros HT.

- que les réseaux d'eaux usées soient exécutés et financés par le service d'assainissement à l'intérieur des îlots P0a et P0b toujours propriété de la Ville.

Le montant des travaux est estimé à 60 000 €uros HT.

La prise en charge des eaux pluviales relève quant à elle de la compétence du Marsan Agglomération.

Afin d'assurer une cohérence dans les travaux, d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers et de rationaliser les procédures nécessaires à ces travaux, la Ville de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Communauté d'Agglomération confie à la Ville la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eaux pluviales (projet de convention en annexe).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

La société Clairsienne s'est engagée à acquérir les îlots P0a et P0b de la ZAC Peyrouat et à réaliser le programme de construction des logements avec la condition que les lots de P0a et P0b soient desservis par les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il est proposé :

- que les réseaux d'eau potable soient exécutés et financés par le service des eaux à l'intérieur des îlots P0a et P0b toujours propriété de la Ville.

Le montant des travaux, estimé à 40 000 € HT, est prévu au budget 2015 du service des eaux - Section Investissement - Chapitre 23.

- que les réseaux d'eaux usées soient exécutés et financés par le service d'assainissement à l'intérieur des îlots P0a et P0b toujours propriété de la Ville.

Le montant des travaux, estimé à 60 000 € HT, au budget 2015 du service d'assainissement - Section Investissement - Chapitre 23.

La prise en charge des eaux pluviales relève quant à elle de la compétence du Marsan Agglomération.

Afin d'assurer une cohérence dans les travaux, d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers et de rationaliser les procédures nécessaires à ces travaux, la Ville de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle le Marsan Agglomération confie à la Ville la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eaux pluviales (projet de convention en annexe).

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2.1 ;

Vu la Convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée ;

Considérant la nécessité d'exécuter les travaux repris ci-dessus ;

Considérant l'opportunité d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces réseaux ;

Considérant que la Ville, et plus particulièrement sa Régie municipale des eaux et de l'assainissement, sera mandataire de l'opération ;

Après avis du Conseil d'Exploitation, en date du mercredi 4 février 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

L'inscription du montant des travaux de réseaux d'eau potable, au budget 2015 du service des eaux - Section Investissement - Chapitre 23,

L'inscription du montant des travaux de réseaux d'eaux usées, au budget 2015 du service de l'assainissement - Section Investissement - Chapitre 23,

La co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération,

AUTORISE

Madame le Maire à intervenir à la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le Marsan Agglomération,

Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.

